

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

BUDGET GÉNÉRAL
PROGRAMME 231
PROJETS ANNUELS DE PERFORMANCES
ANNEXE AU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR

2023

VIE ÉTUDIANTE



PROGRAMME 231 **Vie étudiante**

MINISTRE CONCERNÉE : SYLVIE RETAILLEAU, MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

Présentation stratégique du projet annuel de performances

Anne-Sophie BARTHEZ

Directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle

Responsable du programme n° 231 : Vie étudiante

Le Ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche favorise la bonne orientation de tous les étudiants ainsi que l'amélioration des conditions de vie étudiante. Ce sont des déterminants de la réussite. L'action du ministère contribue à la réussite du plan France 2030 qui vise à transformer durablement notre économie par l'innovation technologique et industrielle au service d'objectifs sociétaux.

Dans cette perspective, l'amélioration de la procédure Parcoursup permettra de renforcer l'égalité des chances et de mieux orienter les étudiants pour favoriser leur réussite et les aider à identifier les filières dont l'insertion professionnelle est satisfaisante et les métiers en tension. La stratégie en matière de vie étudiante se déploiera autour de la prévention de la précarité des étudiants, de l'amélioration de l'offre de service, du développement d'une approche territoriale. L'ensemble est dynamisé par la mise en place de la CVEC et l'amélioration de l'action du réseau des œuvres.

1/ Améliorer Parcoursup dans une perspective de promotion de l'égalité des chances dans l'accès et la réussite des jeunes dans l'enseignement supérieur

La loi du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants (loi ORE) a prévu dans le cadre de la procédure d'accès à l'enseignement supérieur Parcoursup :

- dans les filières sélectives et non sélectives (lorsqu'elles sont en tension) : un taux minimal de bacheliers retenus bénéficiaires d'une bourse nationale de lycée, un taux minimum boursiers. La politique des taux minimum boursiers a été élargie aux formations publiques relevant des autres départements ministériels ainsi qu'aux formations privées dans le cadre de démarches conventionnelles. Les résultats sont notables : en 2021, 91,4 % des lycéens boursiers ont reçu une proposition d'admission d'une formation supérieure. 32 566 lycéens boursiers supplémentaires ont reçu une proposition d'admission d'une formation supérieure soit une augmentation de 27,7 % par rapport à 2019. Surtout, ce sont 1 585 lycéens boursiers supplémentaires qui ont reçu une proposition d'admission d'une classe préparatoire, soit une augmentation de 19,9 % par rapport à 2019 dans les filières non sélectives pour lesquelles le nombre de vœux confirmés excède les capacités d'accueil ;
- la sectorisation des formations : un arrêté fixant les secteurs de certaines licences lorsqu'ils diffèrent de l'académie ;
- les quotas « maximum » de candidats non-résidents dans le secteur de la formation. Il s'agit de quotas plafonds : par exemple, un quota maximum de 30 % de non-résidents revient à définir un quota d'appel de 70 % pour les candidats résidents dans le secteur de la formation.

En outre, pour favoriser l'orientation des bacheliers professionnels et technologiques vers les filières courtes de l'enseignement supérieur, l'article L. 612-3 du code de l'éducation prévoit également pour l'accès aux sections de technicien supérieur (STS), un taux minimal de bacheliers professionnels retenus et aux IUT, un taux minimal de bacheliers technologiques retenus. Ces « quotas », qui visent à réduire des inégalités de départ, sont des « quotas » d'appel (obligation de moyens) et non des « quotas d'admis » (obligation de résultats) : dans tous les cas, les candidats peuvent choisir de ne pas accepter les propositions. Ce sont ainsi plus de 101 390 bacheliers professionnels qui ont confirmé au moins un vœu en STS, soit 89,1 % d'entre eux. 73 893 bacheliers professionnels ont reçu au moins une proposition en STS, soit 72,8 % d'entre eux contre 69,3 % en 2020. Parmi eux, 46 957 bacheliers professionnels ont accepté une proposition d'admission en STS, soit 63,5 % d'entre eux contre 65,6 % en 2020.

Parallèlement, pour augmenter la part de bacheliers technologiques en IUT, le pilotage des taux d'accès a également été renforcé dès 2020 en cohérence avec la mise en place des BUT (Bachelor Universitaire technologique).

Grâce à cette politique volontariste, pour la campagne Parcoursup 2021, près de 50 % des bacheliers technologiques ont reçu une proposition d'admission en IUT soit une augmentation de +15 % par rapport à 2020.

Enfin, globalement, le pourcentage de néo bacheliers boursiers admis dans Parcoursup est passé de 20 % en 2018 à près de 25 % en 2020 et 2021.

Par ailleurs, dans le cadre des mesures pour la jeunesse prises en application de la loi pour l'égalité et la citoyenneté, une expérimentation a été mise en place à la rentrée 2017-2018 pour faciliter l'accès des bacheliers professionnels en STS en remplaçant la décision d'admission de l'établissement d'accueil par celle d'orientation du conseil de classe de l'établissement d'origine. D'une durée initiale de trois ans, cette expérimentation a été prolongée pour une durée totale de six ans [par l'article 37 de la loi n° 2020-1674 du 24 décembre 2020 de programmation de la recherche pour les années 2021 à 2030 et portant diverses dispositions relatives à la recherche et à l'enseignement supérieur]. Elle a favorisé l'augmentation globale du taux d'accès des bacheliers professionnels en STS ainsi qu'une diminution des vœux par défaut et des admissions de bacheliers professionnels en première année de licence ce qui a conduit à une plus grande équité de traitement des candidatures des élèves de baccalauréat professionnel. Par ailleurs, ont été observées une responsabilisation plus grande des équipes pédagogiques dans certaines académies avec un accent particulier mis sur le suivi des élèves ayant eu un avis favorable et une mise en réseau des établissements avec le développement d'un véritable travail collaboratif des équipes du secondaire et du supérieur. Une évaluation sera conduite avant le terme de cette expérimentation.

De plus, depuis la rentrée 2018, dans le cadre de l'amélioration de la réussite des bacheliers professionnels dans l'enseignement supérieur, un nouveau dispositif spécifique leur est proposé pour l'accès en STS. Il s'agit à travers le dispositif de classes passerelles d'augmenter le taux de passage de 1^{re} en 2^e année de STS et de limiter le décrochage au cours de la 1^{re} année de STS. Les élèves concernés sont ceux qui n'ont eu aucune proposition d'admission en STS, bien qu'ayant reçu en terminale un avis favorable du conseil de classe. Les élèves de ces classes sont admis en STS au terme d'une année de classe passerelle réussie (la réussite étant appréciée par l'équipe pédagogique), voire au cours du premier trimestre. Ces classes sont destinées aux bacheliers professionnels de l'année pour l'essentiel, mais aussi à des bacheliers technologiques. En 2022, sur 1499 élèves de classes passerelles, 571 ont confirmé un vœu vers un BTS et avaient un avis favorable. 531 ont obtenu une admission en BTS.

Enfin, la loi ORE a également encouragé la mobilité étudiante concernant les licences pour lesquelles la sectorisation d'APB avait des effets de renforcement des freins à ladite mobilité. Les recteurs fixent des taux « maximum » de candidats non-résidents dans le secteur de chaque formation non sélective en tension. L'objectif est d'encourager la mobilité en évitant les distorsions trop fortes entre académies. En 2021, en dépit de la crise sanitaire, cette mobilité a encore continué de progresser :

- 682 136 candidats ont confirmé au moins un vœu en dehors de leur académie de résidence, soit 29 200 candidats supplémentaires par rapport à 2020 (+4,5 %)
- 444 498 candidats ont reçu au moins une proposition d'admission pour une formation en dehors de leur académie, soit 19 200 candidats supplémentaires par rapport à 2020 (+4,5 %) 213 349 candidats ont accepté une proposition d'admission en dehors de leur académie de résidence, soit 9 600 candidat supplémentaires par rapport à 2020 (+4,7 %).

La part des lycéens ayant confirmé au moins un vœu hors de l'académie de résidence avait déjà progressé et atteint 74 % en 2021, soit 5 points de plus qu'en 2020. Ils sont plus nombreux encore pour l'année 2021 à faire ce choix de mobilité puisque 153 393 lycéens ont accepté une proposition d'admission hors de leur académie de résidence.

Par ailleurs, la loi ORE a ouvert la possibilité aux étudiants qui le souhaitent de suivre une licence aménagée en leur proposant de suivre des modules de renforcement disciplinaire, de développement de leurs compétences voire de leurs compétences psychosociales. Un accompagnement peut leur être proposé avant leur arrivée dans l'enseignement supérieur ou pendant leur formation par l'établissement (par exemple avec du tutorat par des pairs ou des enseignants) ou en coopération avec des partenaires extérieurs.

La mise en œuvre de parcours aménagés de réussite, dispositifs dits « oui-si » a permis une individualisation des parcours afin d'améliorer leurs résultats en 1^{re} année. En 2021 : près de 1 700 formations (contre 1100 en 2019, soit +55 %) ont proposé des dispositifs d'accompagnement via Parcoursup, 29 000 étudiants ont accepté d'en bénéficier.

2/ Lutter contre la précarité étudiante

Afin d'accompagner les étudiants les plus précaires, notamment dans un contexte de crise, le Gouvernement a multiplié les dispositifs exceptionnels de soutien destinés à préserver le pouvoir d'achat des étudiants en agissant sur ses principaux postes de dépenses tels que le logement (gel de l'indexation des loyers en résidence universitaire depuis 2019), la restauration (repas dans un restaurant universitaire à 1 € et chèques alimentaires), l'équipement numérique, l'hygiène (distribution de protections périodiques), en compensant des pertes de revenus et de pouvoir d'achat (aide pour perte d'emploi ou de stage, révision de certains revenus pris en compte dans l'examen du droit à bourse, indemnité inflation), et en accordant des aides exceptionnelles (pour l'ensemble des boursiers), ou d'urgence à certains étudiants confrontés à des difficultés financières graves (aide ponctuelle d'urgence accordée par les Centres régionaux des œuvres universitaires et scolaire (Crous). **Ces différents soutiens sont maintenus ou intensifiés à la rentrée 2022.**

Pour l'année universitaire 2022-2023, l'ensemble des étudiants boursiers sur critères sociaux, les bénéficiaires d'une allocation spécifique annuelle attribuée par un centre régional des œuvres universitaires et scolaires et certains étudiants non boursiers dont les difficultés financières graves ont été constatées par les services sociaux des Crous pourront bénéficier d'un repas complet dans les restaurants universitaires pour un euro. Les autres étudiants bénéficieront d'un repas au tarif social de 3,30 €.

Afin de continuer à soutenir le pouvoir d'achat des étudiants boursiers, le montant des bourses sur critères sociaux est revalorisé de 4 % à la rentrée 2022. Chaque étudiant verra donc sa bourse augmenter, selon son échelon, d'un montant pouvant aller jusqu'à 229 € sur l'année universitaire pour l'échelon 7.

Par ailleurs, à compter de la rentrée 2022, les étudiants ultra-marins bénéficient de points de charge supplémentaires dans l'examen de leur droit à bourse lorsqu'ils effectuent leurs études à plus de 3 500 km de leur foyer.

Enfin, les droits d'inscription acquittés par les étudiants non-boursiers, et l'indexation des loyers dans les cités universitaires gérés par les CROUS restent gelés pour l'année universitaire 2022-2023.

Les nombreuses aides complémentaires aux bourses sur critères sociaux sont maintenues ou amplifiées.

L'enveloppe des aides à la mobilité internationale sera augmentée.

L'aide à la mobilité Parcoursup et l'aide à la mobilité master seront confortées respectivement d'un montant de 500 et de 1000 €.

Le fonds des aides d'urgence attribuées par les Crous peut bénéficier à tous les étudiants, boursiers ou non boursiers. Les plafonds d'attribution ont été augmentés depuis le mois de février 2021. Leurs modalités d'octroi ont été simplifiées grâce à une prise en charge globale à partir de l'évaluation sociale de l'étudiant, permettant ainsi d'augmenter le recours à ce dispositif. Amorcé pendant la crise sanitaire, le recrutement d'assistants sociaux sera poursuivi.

Enfin, la garantie accordée par l'État sur les prêts étudiants, dispensant l'emprunteur d'une caution familiale, permet de diversifier les sources de financement des étudiants et de renforcer l'égalité entre les étudiants.

Afin de lutter contre la précarité menstruelle, le Président de la République a pris l'engagement en 2021 d'installer des distributeurs de protection périodiques dans les résidences universitaires des Crous et certains espaces de restauration. Ce sont ainsi 822 distributeurs qui ont d'ores et déjà été installés, et à terme 963 seront à disposition des étudiantes et régulièrement alimentés. Outre ces installations mises en place par les Crous, de nombreux établissements d'enseignement supérieur ont pu, dans le cadre de leur politique propre et grâce aux actions financées par la contribution de vie étudiante et de campus (CVEC), installer des distributeurs dans leurs propres espaces.

3/ Améliorer la qualité de la vie étudiante

L'amélioration de la qualité de vie étudiante repose sur l'action sur les déterminants non académiques de la réussite étudiante en organisant des services plus performants, mieux ancrés dans les territoires et bénéficiant de la dynamique de la CVEC.

En matière de santé étudiante, une réforme portant sur la santé étudiante sera mise en place visant à inscrire les SSU dans une approche territoriale de prévention et de soins en faveur de la santé étudiante. Un élargissement des missions du SSU qui deviendront SSE (service de santé étudiante) est prévue pour inclure tous les étudiants d'un territoire, inscrits ou non à l'université, par convention avec l'établissement d'origine pour ces derniers. Les SSE en relation avec les acteurs de santé sur leur territoire mettront en place une offre socle définie au niveau national ainsi qu'une offre répondant aux enjeux identifiés localement. Celle-ci s'inscrira dans le cadre des priorités de la Conférence nationale de prévention. Elle sera complétée par la poursuite de « Santé psy étudiant » dont l'intégration dans le dispositif de droit commun « Mon Psy » maintiendra la dispense d'avance de frais.

En matière de logement, l'accès à un logement étudiant adapté, avec des loyers abordables, conditionne l'orientation et la réussite des étudiants, notamment ceux issus des catégories sociales les moins favorisées et/ou de zones rurales ou éloignées des offres d'enseignement supérieur. Cependant, seuls 13 % des étudiants peuvent bénéficier de logements spécifiquement dédiés aux étudiants (résidences CROUS, résidences HLM ou résidences privées). Le réseau des Crous gère 175 000 places à la rentrée 2021, dont une offre très sociale au sein des résidences anciennes. Le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche et le ministère chargé du logement poursuivent donc la dynamique de production engagée par le Plan 40 000 (2013-2017) sur la période 2018–2023 par le plan quinquennal « 60 000 logements étudiants ». Il est soutenu par une démarche de recensement de fonciers universitaires constructibles auprès des préfets de région et recteurs de région académique. Celle-ci a vocation à identifier sur le périmètre des campus universitaires, des sites sur lesquels des résidences étudiantes pourraient être développées au cours des prochaines années.

Pour garantir la qualité de la vie étudiante sous toutes ses formes, des services aux étudiants, le ministère mettra en place une **plate-forme de services en faveur de la qualité de la vie étudiante** conçue à partir de la reprise à l'automne 2021 de la gestion du Centre national d'appui à la qualité de vie des étudiants en santé (CNA) désormais renommé Coordination nationale d'accompagnement des étudiants en santé (CNAES). Ce dispositif national dédié aux étudiants bénéficiaires de formations en santé, co-piloté par la DGESIP et la Direction générale de l'offre de soins du ministère chargé de la santé, a pour mission d'apporter un soutien et d'accompagner les étudiants présentant des difficultés sociales, financières ou liées aux conditions de déroulement des études. Ce dispositif est également une porte d'entrée pour signaler des situations relevant de violences sexistes et sexuelles, de harcèlement voire d'emprise et de réorienter ces étudiants vers les acteurs locaux pouvant assurer une prise en charge. La CNAES propose d'ores-et-déjà un site internet, une adresse électronique (cnaes@enseignementsup.gouv.fr) et une plate-forme téléphonique au 0800 724 900. Elle proposera prochainement des formations à destination de l'ensemble de la communauté universitaire : étudiants, enseignants et personnel administratif. Au cours de l'année universitaire 2022-2023, les missions de la CNAES, qui resteront inchangées, seront intégrées dans un ensemble plus large appelé Coordination nationale d'accompagnement des étudiants (CNAE). Ce dispositif global en faveur de la qualité de la vie étudiante proposera un site internet élaboré en partenariat avec le CNOUS qui fera évoluer le site « MesServices.etudiant.gouv.fr » en plateforme d'accès aux droits, ainsi qu'une plate-forme téléphonique pour répondre à toutes les questions relatives à la vie étudiante. Dans une démarche qualité et grâce à son réseau partenarial, la CNAE proposera aux étudiants une réponse ou une orientation à toute question.

Enfin, l'offre de logement proposée par les Crous est complétée depuis 2020 par l'action de **référénts étudiants dans les résidences Crous** pour permettre à tous les résidents de créer et d'entretenir un lien social. Ces référénts permettent aussi d'identifier plus précocement les difficultés éventuelles des étudiants.

L'approche territorialisée de la vie étudiante renforcera la qualité de l'offre de service. Les schémas directeurs vie étudiante des établissements ainsi que les volets vie étudiante des dialogues contractuels et dialogue stratégique de gestion entre le ministère et les établissements s'imposent à cet égard comme des outils structurants et partagés que le ministère entend accompagner avec l'appui des rectorats. En complément, pour renforcer la légitimité de ces actions territoriales, il conviendra d'encourager l'engagement et la participation des étudiants en accompagnant la mise en œuvre de la circulaire du 23 mars 2022 relative à « Engagement, encouragement et soutien aux initiatives étudiantes au sein des établissements d'enseignement supérieur sous tutelle du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation »

Dans la même perspective, le ministère **soutient les associations ou réseaux associatifs** impliqués dans la vie étudiante et capable d'impulser des actions inspirantes en faveur des thématiques clefs pour la génération en étude. Les thématiques suivantes sont par exemple soutenues : culture, de développement durable, alimentation...

Les organisations étudiantes représentatives sont soutenues financièrement et sont consultées ou associées aux évolutions en cours comme la réforme du système de santé étudiante ou l'évolution du CNA vers la CNAE

La **création et la diffusion culturelle et artistique** contribuent à l'attractivité et au rayonnement des établissements d'enseignement supérieur et des territoires. Elles sont de nature à enrichir les cursus des étudiants tout en favorisant leur réussite. Plusieurs événements nationaux de promotion de la culture dans l'enseignement supérieur cadencent l'année universitaire avec par exemple les journées des arts et de la culture (JACES) qui valorisent les actions culturelles et artistiques menées dans les établissements d'enseignement supérieur et les Crous. Des réflexions nouvelles sur les liens entre culture et développement durable émergent et seront renforcées afin d'amplifier la prise en compte croissante de ce dernier sujet dans les conditions de vie étudiante.

Le rôle important de la **pratique sportive** dans les établissements d'enseignement supérieur en termes de développement de liens sociaux, d'aide à l'intégration et à la réussite pour les étudiants, de santé, de rayonnement et d'attractivité pour les établissements est avéré. Les services universitaires des activités physiques et sportives (SUAPS) sont un acteur central de la politique du sport à l'université en complémentarité de l'action de la fédération française de sport universitaire (FFSU), des CREPS ou des collectivités gestionnaires d'équipements sportifs. La préparation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 a conduit au développement du label « génération 2024 » pour soutenir le développement de la pratique sportive dans l'enseignement supérieur et renforcer ses objectifs d'inclusion, de santé, de respect et d'engagement citoyen.

Les étudiants boursiers pourront solliciter à partir de la rentrée 2022 l'attribution du « Pass'sport », d'un montant de 50 € par an.

4/ Utiliser la CVEC comme levier de dynamisation de la vie étudiante

La contribution de vie étudiante et de campus (CVEC) est une taxe due par les étudiants non boursiers au moment de leur inscription. Celle-ci est affectée aux établissements d'enseignement supérieur sous tutelle du MESR. Créée en 2018 par la loi ORE, elle vise à « favoriser l'accueil, et l'accompagnement social, sanitaire, culturel et sportif des étudiants et à conforter les actions de prévention et d'éducation à la santé réalisées à leur intention ».

Acquitté par les étudiants inscrits en formation initiale (95 € en 2022-2023), sauf exonération (boursiers essentiellement), la CVEC est reversée aux établissements d'enseignement supérieurs publics, aux établissements d'enseignement supérieur privés d'intérêt général (EESPIG), aux écoles des chambres de commerce et d'industrie (CCI), aux établissements publics de coopération culturelle ou environnementale dispensant des formations initiales d'enseignement supérieur, ainsi qu'au réseau des œuvres (Crous) pour ses besoins propres et en faveur d'actions en faveur des étudiants inscrits dans des établissements non affectataires.

Les trois premières campagnes de CVEC ont permis d'affecter aux établissements bénéficiaires des moyens nouveaux pour mener des actions concrètes répondant aux besoins locaux des étudiants et lutter contre la précarité, en association avec tous les acteurs de la vie étudiante. La CVEC fut particulièrement mobilisée pour lutter contre les effets de la crise sanitaire. Au titre de l'année 2021-2022, 150 millions d'euros ont été collectés. 127,5 millions sont affectés aux établissements d'enseignement supérieur prévus dans la loi (universités ; établissements publics d'enseignement supérieur, établissements d'enseignement supérieur privés d'intérêt général) pour qu'ils mettent en place des actions en matière de vie étudiante. Par ailleurs, 22,5 millions d'euros sont alloués au réseau des œuvres universitaires, pour qu'il finance des actions au profit des étudiants inscrits dans des établissements ne recevant pas la ressource CVEC.

A titre d'illustration, les établissements affectataires de la CVEC peuvent améliorer l'accès aux soins des étudiants en assurant des offres gratuites, adaptées aux contraintes des étudiants et répondant à l'évolution de leurs besoins. Ainsi,

15 % minimum des montants perçus au titre de cette contribution sont consacrés à des actions de médecine préventive. Ils peuvent également choisir de renforcer l'accompagnement social des étudiants : 30 % minimum perçus au titre de cette contribution abondent le fonds de solidarité et de développement des initiatives étudiantes. Si pendant la crise sanitaire, la part des dépenses de solidarité a été largement majoritaire, la circulaire précitée préconise de ne pas dépasser 30 % afin de privilégier les initiatives étudiantes.

La CVEC permet aussi de dynamiser la communauté de la vie étudiante en subordonnant les décisions d'affectation de cette ressource à la concertation de tous les acteurs de l'établissement (services de vie étudiante, organisation représentatives, associations d'étudiants, étudiants, personnalités qualifiées, représentants de collectivités). La circulaire du 23 mars 2022 relative à « Engagement, encouragement et soutien aux initiatives étudiantes au sein des établissements d'enseignement supérieur sous tutelle du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation » prévoit que les commissions d'attribution de la CVEC doivent comporter 50 % d'étudiants.

5/ Renforcer la mobilisation en faveur de l'accueil et la réussite des étudiants en situation de handicap et des étudiants à besoins particuliers

La progression du niveau de qualification des **personnes en situation de handicap** constitue un levier important pour améliorer leur inclusion dans l'emploi et plus globalement dans la société. Le MESR a fait de cette ambition une priorité. La mise en œuvre de la loi ORE a permis, dans le cadre de la réforme de Parcoursup, de faciliter l'accès des lycéens en situation de handicap aux formations de l'enseignement supérieur : identification d'un contact « référent handicap » pour chaque formation sur la plateforme Parcoursup, mise à disposition d'une fiche de liaison pour l'établissement d'inscription précisant les modalités d'accompagnement et la politique handicap de l'établissement proposant la formation, création d'un espace d'information dédié aux candidats sur le site du ministère, et renforcement des informations pour préparer son orientation sur le site etudiant.gouv.fr. Des outils sont mis à la disposition des jeunes et de leur famille, comme le guide et les vidéos réalisés par l'association APACHES qui visent à répondre à leurs interrogations et leur présenter les modalités d'accompagnement possibles dans l'enseignement supérieur. Le statut « d'étudiant en situation de handicap » accorde la priorité sur les logements étudiants disponibles et surtout dans toute l'offre gérée par les Crous qui compte fin 2021, 9 530 places pour les personnes à mobilité réduite ou en situation de handicap, encore insuffisamment demandées par les concernés.

Pour améliorer la prise en charge partenariale des étudiants en situation de handicap, cinq commissions ont été installées par le Comité National de Suivi de l'Université Inclusive co-présidées par les ministres chargés de l'enseignement supérieur et des personnes en situation de handicap. Leurs thématiques sont les suivantes : renforcer l'ambition des étudiants en situation de handicap, mettre en place une accessibilité pédagogique adaptée à leurs besoins, développer leur vie étudiante, favoriser leur insertion professionnelle et renforcer le lien nécessaire avec les partenaires médicosociaux. Conduites en collaboration par des représentants du comité national consultatif des personnes handicapées, ces commissions interministérielles visent à alimenter les propositions dans la perspective des futurs comités interministériels du handicap.

Il convient de reconnaître également **d'autres étudiants à besoins particuliers**. A cet effet, un guide d'accompagnement de l'étudiant artiste est en cours de rédaction et sera mis à disposition des établissements afin de favoriser la prise en compte des besoins particuliers de ces étudiants et de mutualiser les bonnes pratiques. Dans le même objectif, une circulaire relative à la prise en compte du double projet, sportif et éducatif des étudiants sportifs de haut niveau, devrait être publiée à la rentrée 2022.

6/ Conforter le réseau des œuvres universitaires dans ses missions et ses moyens pour accompagner étudiants et établissements dans le développement de la vie étudiante

Le réseau des œuvres universitaires, acteur emblématique de la vie étudiante, qui réunit le CNOUS et les vingt-six Crous, intervient tant sur le champ des aides sociales, du logement et de la restauration que de l'action culturelle et du soutien à l'engagement étudiant. Ces différents domaines d'intervention visent à favoriser l'amélioration des conditions de vie étudiante et confortent le rôle des CROUS dans la mise en œuvre des politiques de vie étudiante conduites par les établissements.

Depuis la création de la CVEC en 2018, le réseau des œuvres universitaires est fortement impliqué dans la mise en œuvre, la collecte et la répartition du produit de la contribution de la vie étudiante et de campus. Les CROUS sont rendus destinataires d'une part du produit collecté pour le financement d'actions propres à améliorer les conditions de

la vie étudiante. Ils organisent notamment des actions spécifiques destinées aux étudiants inscrits dans les établissements d'enseignement supérieur qui ne sont pas bénéficiaires du produit de la CVEC.

Depuis le début de la crise sanitaire, le réseau des œuvres s'est fortement mobilisé au service des étudiants en situation de précarité : le paiement des bourses sur critères sociaux été avancé dans certaines régions, la mobilisation des services sociaux a permis d'allouer davantage d'aides spécifiques pour répondre aux situations d'urgence, des cartes achats délivrables en ligne ont été proposées et des distributions d'aides alimentaires ont été organisées par le réseau. En 2023, le CNOUS continuera d'asseoir son rôle central et prioritaire dans la mise en œuvre de la politique de vie étudiante.

Parallèlement, le réseau des œuvres universitaires développe ses partenariats avec d'autres ministères, le ministère de la culture et le ministère de l'agriculture et de l'alimentation qui lui ont confié la gestion (instruction et paiement) des bourses étudiantes relevant de sa responsabilité, ainsi qu'avec le Groupe des écoles nationales d'économie et de statistiques (GENES). Compte tenu de son expertise en matière de gestion des aides directes aux étudiants, le réseau des œuvres universitaires s'est vu confier l'instruction des demandes et le paiement des aides versées aux apprenants de la Grande école du numérique, aux bénéficiaires de l'aide à la mobilité master et de l'aide mobilité Parcoursup.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Contribuer à promouvoir l'égalité des chances pour l'accès aux formations de l'enseignement supérieur des différentes classes sociales

INDICATEUR 1.1 : Accès à l'enseignement supérieur des jeunes de 20/21 ans selon leur origine sociale

INDICATEUR 1.2 : Evolution de la représentation des origines socio-professionnelles des étudiants selon le niveau de formation

INDICATEUR 1.3 : Ratio de réussite comparé des étudiants boursiers par rapport aux étudiants non boursiers

INDICATEUR 1.4 : Pourcentage d'étudiants boursiers en Classes Préparatoires aux Grandes Ecoles

OBJECTIF 2 : Améliorer les conditions de vie et de travail des étudiants en optimisant les coûts

INDICATEUR 2.1 : Couverture des besoins en logements pour les étudiants boursiers

INDICATEUR 2.2 : Bilan des enquêtes de satisfaction sur le logement et la restauration relevant du réseau des œuvres

INDICATEUR 2.3 : Taux de couverture des dépenses d'hébergement et de restauration par des ressources propres

OBJECTIF 3 : Développer le suivi de la santé des étudiants

INDICATEUR 3.1 : Nombre moyen de consultation en SUMPPS par étudiant inscrit à l'université

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

1 – Contribuer à promouvoir l'égalité des chances pour l'accès aux formations de l'enseignement supérieur des différentes classes sociales

Permettre la réussite de tous les étudiants, quelle que soit la situation de leur famille, constitue un objectif prioritaire. La démocratisation de l'enseignement supérieur s'est ralentie ces dernières années : les étudiants des catégories socioprofessionnelles les plus favorisées continuent à être surreprésentés. Ainsi en 2019-2020, toutes formations confondues, 34 % des étudiants avaient des parents cadres supérieurs ou exerçant une profession intellectuelle supérieure, 17 % des étudiants avaient des parents employés, et 12 % avaient des parents ouvriers.

Les représentations sur l'avenir professionnel des enfants, la distance avec les codes culturels qui prévalent à ce niveau d'études, et les difficultés économiques rencontrées sont autant de facteurs discriminants.

L'objectif national consistant à diplômer, à l'horizon 2025, 60 % d'une classe d'âge dans l'enseignement supérieur, et l'impératif de l'égalité des chances exigent donc de renforcer l'accès aux études des jeunes issus des familles les plus modestes.

L'ouverture sociale des grandes écoles passe notamment par l'augmentation du nombre de boursiers sur critères sociaux dans les classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE). L'indicateur 1.4 mesure la présence des étudiants boursiers en CPGE.

INDICATEUR

1.1 – Accès à l'enseignement supérieur des jeunes de 20/21 ans selon leur origine sociale

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Employeurs, cadres, professions intermédiaires	%	Non déterminé	Non déterminé	84	85	85,5	86
Employés, Ouvriers	%	Non déterminé	Non déterminé	53	53	53,5	54
Ensemble des jeunes de 20-21 ans	%	Non déterminé	Non déterminé	67	68	69	70

Précisions méthodologiques

Source des données : les données sont établies à partir de l'enquête Emploi de l'INSEE.

Les valeurs définitives ne sont disponibles pour une année n qu'à partir du mois de juin n+4 puisqu'elles résultent de données pondérées qui sont provisoires pendant quatre ans.

Mode de calcul : pourcentage de jeunes suivant ou ayant suivi des études supérieures, parmi l'ensemble des jeunes âgés de 20-21 ans à la date de l'enquête dont le père relève de telle ou telle catégorie socioprofessionnelle (nomenclature INSEE). Si le père est inactif ou au chômage, c'est la catégorie socioprofessionnelle de la mère qui est prise en compte, si celle-ci est en emploi.

JUSTIFICATION DES CIBLES

L'accès à l'enseignement supérieur reste marqué par la situation sociale des familles. Les représentations sur l'avenir professionnel des enfants, la distance avec les codes culturels qui prévalent à ce niveau d'études, les difficultés économiques rencontrées sont autant de facteurs déterminants. Malgré une réduction des inégalités, les étudiants issus des familles les plus modestes continuent à être moins représentés dans l'enseignement supérieur que les étudiants des catégories sociales les plus favorisées.

Le système d'aide sociale, qui relève de la responsabilité du ministère chargé de l'enseignement supérieur, a pour objectif de donner à tous les étudiants, quelle que soit la situation économique de leur famille, les mêmes chances d'accès et de réussite dans l'enseignement supérieur.

Dans cet objectif, le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche a mis en place via Parcoursup, la plateforme d'affectation dans les formations du premier cycle de l'enseignement supérieur, une politique destinée à encourager – au moyen des taux minimum - l'accès des élèves boursiers du lycée aux études supérieures, y compris dans les formations les plus sélectives. Dans la durée l'évolution est réelle : le pourcentage de néo bacheliers boursiers admis dans Parcoursup est passé de 20 % en 2018 à 25 % en 2021.

L'aide à la mobilité « Parcoursup », a été créée dans le cadre du Plan « étudiants » annoncé le 30 octobre 2017, afin de lever les freins à la mobilité des bacheliers boursiers, D'un montant de 500 €, elle est destinée aux bacheliers bénéficiaires d'une bourse nationale de lycée qui effectuent leur inscription dans un établissement d'enseignement supérieur situé en dehors de leur académie de résidence. A titre complémentaire, elle peut être accordée aux candidats qui acceptent une proposition d'admission dans un établissement situé dans leur académie de résidence suite à l'examen de leur situation par la commission d'accès à l'enseignement supérieur lorsque l'attribution de l'aide permet, compte tenu de la situation du candidat, de faciliter l'inscription dans un établissement. En 2021, la proportion du nombre de lycéens boursiers ayant demandé cette aide sur le total des lycéens éligibles a encore augmenté pour atteindre 57 %.

L'accompagnement vers le supérieur : c'est l'enjeu même des Cordées de la réussite qui visent à faire de l'accompagnement à l'orientation un réel levier d'égalité des chances. Destinées en priorité aux élèves scolarisés en éducation prioritaire ou en quartiers prioritaires politique de la ville (QPV), aux collégiens et lycéens de zone rurale et isolée et aux lycéens professionnels, elles ont pour objectif de lutter contre l'autocensure, de susciter l'ambition scolaire des élèves par un continuum d'accompagnement de la classe de 4^e au lycée et jusqu'à l'enseignement supérieur. Cet accompagnement continu et progressif en amont des choix d'orientation est à même de donner à chacun les moyens de sa réussite dans la construction de son parcours, que ce soit vers la poursuite d'études ou l'insertion professionnelle. La loi du 24 décembre 2020 de programmation de la recherche pour les années 2021 à 2030 (LPR) permet aux établissements de l'enseignement supérieur de tenir compte de la participation aux cordées de la réussite dans les critères pris en compte pour l'examen des candidatures sur Parcoursup.

Les données 2020 et 2021 ne sont, au dépôt du projet de loi de finances pour 2023, pas encore consolidées. En 2019 l'accès à l'enseignement supérieur des jeunes de 20/21 ans était de 82,6 % pour les enfants d'employeurs et professions associées et de 52,1 % pour ceux d'employés et ouvriers. Il était au total de 65,3 % pour les l'ensemble des jeunes de cet âge.

INDICATEUR

1.2 – Evolution de la représentation des origines socio-professionnelles des étudiants selon le niveau de formation

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Equivalent "L" Ouvriers,employés	%	30,9	31,0	>=30	>=31,5	32	32,5
Equivalent "M" Ouvriers,employés	%	20	20,4	22	>=22	22,5	23
Equivalent "D" Ouvriers,employés	%	14,2	14	16,5	>=16,5	>=16,5	17

Précisions méthodologiques

Source des données : sous-direction des systèmes d'information et des études statistiques. DGESIP/DGRI.

Mode de calcul : Le calcul s'effectue sur la France entière, incluant les collectivités d'outre-mer. Les résultats de l'année n sont ceux de l'année universitaire dont 2 trimestres sur 3 correspondent à l'année n. Le pourcentage correspond au nombre d'étudiants dont les parents appartiennent à une CSP suivant un certain type de formation rapporté au nombre total d'étudiants suivant le même type de formation.

L'indicateur est construit à partir de données administratives recueillies via le système d'information sur le suivi de l'étudiant (SISE). Il repose sur des informations données par les étudiants eux-mêmes. Sa limite tient donc à la fiabilité des renseignements et à leur effectivité.

JUSTIFICATION DES CIBLES

La poursuite d'études longues à l'université concerne davantage les jeunes dont les parents sont cadres supérieurs ou exercent une profession libérale : 29 % en cursus licence, et 40 % en doctorat en 2020-2021. La part des enfants d'ouvriers représente 12 % des étudiants inscrits à l'université les trois premières années d'études, elle ne représente plus que 6 % en doctorat. En 2020-2021, toutes formations confondues, 34 % des étudiants ont des parents cadres supérieurs issus de professions intellectuelles supérieures, tandis que 17 % sont des enfants d'employés, et 12 % des enfants d'ouvriers.

Les effets de la politique volontariste menée pour aider les jeunes issus des milieux défavorisés et des classes moyennes à revenus modestes feront évoluer ces indicateurs. Les aides accordées à ces jeunes, la meilleure prise en compte de l'accès des bacheliers technologiques et professionnels dans les filières STS et BUT (article L.612.3. du Code de l'Éducation), les cordées de la réussite, la mise en œuvre du tutorat étudiant, l'aide à la construction du projet personnel et professionnel renforcé avec la loi relative à l'orientation et la réussite des étudiants (ORE) jouent un rôle prépondérant : ces dispositifs contribuent à la démocratisation de l'accès à l'enseignement supérieur mais aussi à la réduction des taux d'abandon et d'échec qui sont plus nombreux chez les jeunes issus d'un milieu défavorisé.

En effet, l'élargissement de l'accès à l'enseignement supérieur des jeunes de milieu modeste n'a de sens que s'il s'accompagne de dispositifs visant à favoriser l'égalité des chances et l'amélioration des taux de réussite, et ce d'autant plus que la crise sanitaire liée à la Covid-19 a encore creusé les inégalités sociales et scolaires.

Aussi, pour accompagner les transformations que constituent la réforme du lycée d'enseignement général et technologique et la revalorisation de la voie professionnelle ainsi que la loi ORE et la création de la plateforme Parcoursup, les dispositifs des « Cordées de la réussite » et des « parcours d'excellence » ont été profondément transformés.

Respectivement mis en place en 2008 et en 2016 par les ministères chargés de l'enseignement supérieur, de la politique de la ville et de l'éducation nationale, ces deux dispositifs ont fusionné en 2020 par souci de simplification et pour garantir le continuum du collège au lycée, et jusqu'à l'accès à l'enseignement supérieur. Une instruction commune des ministères chargés de l'enseignement supérieur et de l'éducation nationale et de l'Agence nationale pour la cohésion des territoires (ANCT) a été envoyée aux recteurs et aux préfets en juillet 2020 pour détailler les objectifs et les modalités de mise en œuvre de ce nouveau dispositif.

Les cordées de la réussite reposent sur un partenariat entre d'une part des établissements d'enseignement supérieur (universités/IUT, grandes écoles, lycées comportant des CPGE ou des STS) et, d'autre part, des lycées et collèges.

Elles visent à aider les élèves, en particulier ceux issus de milieu modeste, en les accompagnant dans leur parcours d'orientation. Il s'agit en particulier d'élever leur ambition scolaire en levant les barrières, notamment psychologiques et culturelles, en leur donnant une vision de la diversité de l'offre d'enseignement supérieur, et en développant leur motivation pour la poursuite d'études : les Cordées proposent ainsi des actions diversifiées et structurantes incluant notamment le tutorat, l'accompagnement scolaire mais également des actions d'ouverture culturelle.

Sont prioritairement concernés par le dispositif :

- les élèves scolarisés en éducation prioritaire ou en quartier prioritaire politique de la ville (QPV) et en particulier dans les cités éducatives ;
- les collégiens et lycéens issus de zones rurales et isolées dont les ambitions scolaires se trouvent souvent bridées par l'éloignement des grandes métropoles ;
- les lycéens professionnels, qui, avec la transformation de la voie professionnelle, doivent pouvoir bénéficier de parcours plus personnalisés et progressifs.

La fusion de ces deux dispositifs en 2020 a permis de donner une nouvelle impulsion qui s'est accompagnée d'un renforcement du pilotage interministériel par l'ensemble des ministères intervenant dans le champ de l'enseignement supérieur.

Vie étudiante

Programme n° 231 | Objectifs et indicateurs de performance

En septembre 2020, le président de la République a fixé pour objectif d'atteindre 200 000 élèves encordés (les deux dispositifs rassemblaient au total 80 000 élèves en 2019).

L'intense mobilisation des académies, des établissements scolaires et des établissements d'enseignement supérieur a permis d'obtenir des résultats très positifs, alors même que la crise sanitaire pouvait laisser craindre que cette priorité ministérielle ne pourrait aboutir dans les délais fixés. En effet, à la fin de l'année scolaire 2020-2021, 623 Cordées étaient recensées, contre 423 pour l'année 2019-2020.

Près de 700 établissements d'enseignement supérieur sont désormais engagés dans le dispositif.

Au total, 185 300 collégiens et lycéens ont participé au dispositif, dont 25 000 jeunes scolarisés dans des territoires ruraux.

Chaque année le soutien financier du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, d'un montant d'1,5 M€, permet le défraiement des frais de transport des tuteurs étudiants et des coordonnateurs référents dans les établissements d'enseignement supérieur ; les présidents d'université et directeurs de grandes écoles peuvent également attribuer une rémunération complémentaire à ces référents. Le budget attribué par le MESR a été complété par 1 M€ dans le cadre du plan de relance, en 2021 et en 2022.

Ce soutien financier, l'appui méthodologique et l'animation du réseau des référents développés par le MESR et l'engagement des académies ont permis de poursuivre la montée en puissance du dispositif. Durant l'année 2021-2022 plus de 800 cordées impliquant 3 800 collèges et lycées ont permis à 220 000 élèves de bénéficier du dispositif. Plus de 12 000 étudiants ont participé à ces actions. La dynamique est donc maintenue et de nouveaux établissements scolaires et d'enseignement supérieur rejoignent chaque année le dispositif Cordées de la réussite.

Afin de valoriser le parcours de ces élèves qui participent à ces cordées, les lycéens de terminales qui s'inscrivent sur la plateforme Parcoursup pour accéder à l'enseignement supérieur peuvent, depuis la session 2021, s'ils le souhaitent, mentionner dans leur dossier leur engagement dans le dispositif. L'article 37 de la loi n° 2020-1674 du 24 décembre 2020 de programmation de la recherche pour les années 2021 à 2030 permet aux formations pour lesquelles ces candidats formulent des vœux, dans le cadre de leur politique d'égalité des chances, de prendre en compte cet engagement dans leurs critères d'examen des candidatures et dans le classement des dossiers.

Les aides directes permettent également de réduire la proportion d'étudiants dont les chances de réussite sont restreintes par la nécessité de travailler concurremment à leur formation dans des conditions moins favorables.

INDICATEUR

1.3 – Ratio de réussite comparé des étudiants boursiers par rapport aux étudiants non boursiers

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Ratio des taux de réussite en L3	%	112	Non déterminé	115	>=115	116	117

Précisions méthodologiques

Source des données : sous-direction des systèmes d'information et des études statistiques. DGESIP/DGRI. Cet indicateur étant disponible en décembre, la réalisation 2020 sera affichée dans le RAP 2021.

Mode de calcul : le taux de réussite est calculé en fonction du nombre d'inscrits en année terminale de cursus. Ne concerne que les étudiants inscrits dans les universités.

Ratio des taux de réussite : $(a / b) * 100$.

a : nombre de boursiers diplômés d'une licence rapporté au nombre d'inscrits boursiers en année terminale de cursus Licence (L3).

b : nombre de diplômés non boursiers d'une licence rapporté au nombre d'inscrits non boursiers en année terminale de cursus Licence (L3).

JUSTIFICATION DES CIBLES

Cet indicateur permet d'apprécier l'adéquation des moyens mis en œuvre avec l'objectif de démocratisation de l'enseignement supérieur. Les pourcentages obtenus sont établis à partir du ratio admis/inscrits. Les ratios obtenus montrent un taux de réussite supérieur chez les étudiants boursiers à celui des non boursiers. Des statistiques développées par quelques établissements aboutissent à la même constatation.

Cependant, ces résultats doivent être pris avec précaution : ils portent sur un vivier d'étudiants en troisième année de licence et ne tiennent pas compte des événements, tels que les réorientations, survenus dans les années d'études antérieures. Plusieurs facteurs d'explication sont possibles : la proportion de sorties du système universitaire au cours des deux premières années est peut-être plus importante chez les étudiants boursiers que chez les non boursiers, ce qui entraînerait une présence plus forte des meilleurs éléments en troisième année de licence. Ensuite, le calcul du taux de réussite n'est pas établi à partir des présents aux examens mais à partir du nombre d'inscrits. Or, les étudiants boursiers sont soumis à une obligation d'assiduité qui favorise la réussite.

INDICATEUR

1.4 – Pourcentage d'étudiants boursiers en Classes Préparatoires aux Grandes Ecoles

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Pourcentage d'étudiants boursiers en CPGE	%	28,3	27,3	30	30	30	30

Précisions méthodologiques

Source des données : sous-direction des systèmes d'information et des études statistiques. DGESIP/DGRI.

Mode de calcul : le calcul s'effectue sur la France métropolitaine et les départements d'outre-mer. Il découle par appariement sur l'identifiant national étudiant (INE) entre les deux systèmes Aglaé (gestion des bourses) et Scolarité. L'année n correspond à l'année universitaire n-1/n.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Les statistiques montrent que, dans les classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE), la moitié des étudiants est issue des catégories sociales les plus favorisées. Ainsi, pour l'année 2020-2021, 52 % des élèves de CPGE ont des parents cadres ou issus des professions intellectuelles supérieures alors que le pourcentage d'enfants d'ouvriers n'atteint que 7 %. Les enfants de professions intermédiaires se répartissent de manière plus homogène au sein des différentes filières, même s'ils ont tendance à s'orienter un peu plus vers les STS ou les IUT et les écoles paramédicales et sociales. Les enfants d'ouvriers sont quant à eux proportionnellement plus représentés en STS (23 %), et dans les formations para médicales et sociales (19 %).

Le dispositif de démocratisation de l'accès à l'enseignement supérieur promu par le ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation concerne l'ensemble des voies de formation supérieures, sélectives et non sélectives publiques. Depuis 2018, ce dispositif se matérialise dans les taux boursiers prévus par la procédure Parcoursup. Ainsi, la loi du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants (ORE) prévoit que, lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil d'une formation, que la formation soit sélective ou non, le recteur fixe un pourcentage minimal de bacheliers retenus bénéficiaires d'une bourse nationale de lycée afin de préserver la présence d'étudiants issus de milieu social modeste. Limité par la loi aux formations publiques relevant du périmètre des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, la politique des taux minimum boursiers a été élargie aux formations publiques relevant des autres départements ministériels et aux formations privées dans le cadre de démarches conventionnelles : dès 2019 pour les établissements d'enseignement supérieur privé d'intérêt général (EESPIG) et dès 2020 pour les lycées privés sous contrat de l'enseignement catholique et les lycées privés sous contrat laïcs (relevant des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'agriculture).

Globalement, toutes formations confondues, on a pu calculer que pour l'année 2021, ce sont plus de 13 600 lycéens boursiers qui ont été admis dans la formation de leur choix et qui n'auraient pu y être admis sans les quotas de boursier instauré par la loi ORE.

Le recrutement des grandes écoles intervenant de manière privilégiée en sortie des CPGE, le ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation s'est fixé l'objectif d'augmenter significativement le taux d'étudiants boursiers au sein de ces formations.

Afin d'atteindre cet objectif, le MESR a demandé aux recteurs d'académie de mobiliser l'ensemble des équipes pédagogiques pour que les lycéens d'origine modeste, dès lors qu'ils en ont les capacités, soient encouragés à émettre des vœux pour une poursuite d'étude en classe préparatoire.

En 2019-2020, 28,3 % des étudiants de CPGE étaient boursiers sur critères sociaux. Ce taux reste relativement faible au regard de celui des universités (39 %) et des STS (54 %). A l'issue de la campagne Parcoursup 2021, on constate que s'agissant du nombre de vœux formulés en CPGE par les lycéens boursiers il est relativement stable par rapport à 2020 : 15 173 lycéens boursiers ont confirmé au moins un vœu ; 9 488 lycéens boursiers ont reçu une proposition d'admission en CPGE, soit 62,5 % d'entre eux, soit une très légère progression par rapport à 2020. Parmi eux, 4 549 lycéens boursiers l'ont acceptée, soit 48 % d'entre eux. Au final, le pourcentage d'étudiants boursiers s'établit à 27,3 % en CPGE.

Les résultats des taux boursiers doivent nécessairement être appréciés dans la durée et en regard d'analyses plus étayées sur les sous-jacents des décisions prises par les lycéens boursiers, dans un contexte tout à fait différent d'APB où la qualité de boursier est désormais prise en compte par l'algorithme. C'est pourquoi, l'objectif de 30 % est maintenu.

OBJECTIF

2 – Améliorer les conditions de vie et de travail des étudiants en optimisant les coûts

Le développement du logement est une priorité en matière de vie étudiante. L'objectif de la politique du logement étudiant mené par le ministère chargé de l'enseignement supérieur est de permettre au plus grand nombre d'étudiants qui en font la demande, d'accéder à un hébergement de qualité et à un moindre coût.

Quant à la restauration universitaire, elle poursuit une mission de service public et de santé publique.

Offrir des logements de bonne qualité à prix modéré

Le réseau des œuvres universitaires dispose d'un parc d'environ 175 000 logements dont les capacités d'accueil augmentent depuis plusieurs années. Le nombre de logements à disposition des étudiants reste cependant en dessous des besoins avérés, notamment en région parisienne.

Offrir une restauration de qualité, à tarif social et adaptée à la demande

La restauration universitaire proposée par les Crous constitue un autre système de soutien exceptionnel et inédit aux étudiants. En proposant un repas à tarif social, à 3,30 € ou 1 € pour l'année universitaire 2022-2023, la restauration universitaire des Crous contribue à soutenir directement le niveau de vie des étudiants. Surtout, cette mission s'adapte constamment aux attentes des étudiants : après une période marquée par la progression de la restauration rapide (diffusion de la vente à emporter, création de cafétérias, installation de *food trucks*), la restauration universitaire fait désormais face aux enjeux en termes de transition écologique, avec une progression de la part des repas végétariens et des objectifs fixés par la loi Égalim. Les restaurants universitaires constituent enfin des lieux privilégiés de diffusion de l'information nutritionnelle et d'exercice de la vie étudiante

Que ce soit en matière de logement ou de restauration, l'accessibilité aux étudiants en situation de handicap reste une priorité.

Le développement de la vie de campus est une priorité car elle crée et renforce le lien social à l'intérieur de l'établissement, elle contribue à la réussite des étudiants et elle constitue également un facteur d'attractivité pour les établissements d'enseignement supérieur.

La vie de campus, dans son acception large, inclut l'ensemble des services proposés aux étudiants afin d'améliorer leur accompagnement social, de leur proposer des activités culturelles et sportives, de favoriser leurs initiatives et de soutenir les projets associatifs, de mettre en place de actions de prévention et de promotion en matière de santé. Ils sont essentiels pour l'accompagnement de la démocratisation de l'enseignement supérieur, pour l'intégration dans la vie de l'établissement, pour la socialisation des étudiants et partant pour leur réussite.

Aussi, pour amplifier le développement de toutes ces politiques dans le domaine de la vie de campus, la loi du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants a créée « une contribution destinée à favoriser l'accueil et l'accompagnement social, sanitaire, culturel et sportif des étudiants et à conforter les actions de prévention et d'éducation à la santé réalisée à leur intention ».

L'objectif de la contribution de vie étudiante et de campus (CVEC) est d'assurer des moyens financiers supplémentaires aux établissements d'enseignement supérieur pour qu'ils développent les actions déjà menées et, le cas échéant, en créent de nouvelles en matière de vie étudiante et de vie de campus.

En juillet 2022, au titre de l'année universitaire 2021-2022, 150 millions d'euros ont été collectés. 127,5 millions sont affectés aux établissements d'enseignement supérieur prévus dans la loi (universités ; établissements publics d'enseignement supérieur, établissements d'enseignement supérieur privés d'intérêt général) pour qu'ils mettent en place des actions en matière de vie étudiante. Par ailleurs, 22,5 millions d'euros sont alloués au réseau des œuvres universitaires, pour qu'il finance à la fois des actions en propre, ainsi que des actions au profit des étudiants inscrits dans des établissements ne recevant pas la ressource CVEC.

INDICATEUR

2.1 – Couverture des besoins en logements pour les étudiants boursiers

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Nombre de places pour 100 étudiants boursiers	Nb	23,2	23,4	22,6	23,4	23,5	23,6

Précisions méthodologiques

Source des données : CNOUS/CROUS – Sous-direction des systèmes d'information et des études statistiques DGESIP/DGRI.

Mode de calcul : cet indicateur permet d'apprécier la progression du taux de couverture des besoins en logement social géré par les CROUS pour les étudiants boursiers. Le calcul résulte du rapport entre le nombre de places disponibles au cours d'une année universitaire et le nombre de boursiers sur critères sociaux de la même année universitaire comptabilisés par la sous-direction des systèmes d'information et des études statistiques.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Les prévisions sont basées sur les hypothèses de calcul suivantes :

- Prise en compte, d'une part, du développement de l'offre de logement étudiant dans le cadre des plans gouvernementaux et, d'autre part des pertes de capacité liées aux réhabilitations (augmentation de la taille moyenne du logement) et à la restitution de logements (adaptation géographique de l'offre à la demande, optimisation des dépenses locatives).
- Hypothèse d'augmentation de 0,54 % à la rentrée 2022 et de 0,35 % à la rentrée 2023 des boursiers ESR sur critères sociaux.

Le développement d'une offre de logement social étudiant de qualité est une priorité en matière de vie étudiante. L'objectif est de permettre au plus grand nombre d'étudiants qui en font la demande – et prioritairement aux étudiants boursiers - d'accéder à un hébergement de qualité et à un moindre coût. A ce titre, le réseau des CROUS est fortement mobilisé pour l'atteinte des objectifs du plan pour la construction de 60 000 logements étudiants (Plan 2018-2022).

Vie étudiante

Programme n° 231 | Objectifs et indicateurs de performance

La croissance du parc Cnous demeure plus faible que prévue. En effet plusieurs phénomènes se sont combinés notamment : la crise sanitaire bien sûr, et ses décalages dans les livraisons de résidence et de conception de projets, les retards d'approvisionnement en matières premières et les augmentations des coûts de construction ou encore les nombreux décalages dans la signature des CPER (l'année 2021 ayant été une « année blanche » en termes de programmation).

INDICATEUR

2.2 – Bilan des enquêtes de satisfaction sur le logement et la restauration relevant du réseau des oeuvres

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Note attribuée par les étudiants sur la qualité des restaurants universitaires	Note sur 10	Non déterminé	6,4	6,5	>=6,4	Non déterminé	Non déterminé
Note attribuée par les étudiants sur la qualité des logements universitaires	Note sur 10	7,2	6,6	7,2	>=7	Non déterminé	Non déterminé

Précisions méthodologiques

Source des données : CNOUS / CROUS

Mode de calcul : à compter du PAP 2021, cet indicateur est basé sur une enquête annuelle menée par le réseau des œuvres universitaires et scolaires, d'après la base IZLY pour la restauration et la base HEBERG pour le logement. Elle est conduite en début d'année N+1 au titre de l'année N.

INDICATEUR

2.3 – Taux de couverture des dépenses d'hébergement et de restauration par des ressources propres

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Taux de couverture sur ressources propres des dépenses d'hébergement	%	94,3	102,5	98	>=102	>=103	>=103
Taux de couverture sur ressources propres des dépenses de restauration	%	36,5	25,6	30	>=30	>=30	>=30

Précisions méthodologiques

Précisions méthodologiques

Source des données : CNOUS/CROUS

Mode de calcul : périmètre des dépenses et des recettes retenues :

1. Pour l'hébergement

- Périmètre des données 2020 et 2021

L'ensemble des ressources propres constitué par le chiffre d'affaires, c'est-à-dire essentiellement les loyers et le déplaçonnement de l'ALS, les produits de gestion courante (75), les produits financiers (76), les produits exceptionnels (hors 777), les reprises sur provisions et amortissements (78 hors quote-part reprise au résultat des financements des actifs).

L'ensemble des dépenses : la masse salariale des personnels administratifs et ouvriers y compris les pensions civiles, les locations et les charges, l'énergie, les fluides, l'entretien courant, les charges de gestion courante, les charges financières, les charges exceptionnelles, les dotations aux amortissements et les provisions sur ressources propres.

- Périmètre des données de prévision à compter de 2022

Les recettes sont constituées par le chiffre d'affaires, c'est-à-dire essentiellement les loyers encaissés et le déplaçonnement de l'ALS, et les produits de gestion courante ; sont exclus les produits financiers, les produits exceptionnels et les reprises sur provisions et amortissements.

Les dépenses : la masse salariale des personnels affectés à l'hébergement et une quote-part de la masse salariale des personnels affectés à l'administration générale (y compris les pensions civiles des titulaires), les locations et les charges payées, l'énergie, les fluides, l'entretien courant et les charges de gestion courante ; sont exclues les charges financières, les charges exceptionnelles et les dotations aux amortissements et provisions sur ressources propres.

2. Pour la restauration

- Périmètre des données 2020 et 2021

L'ensemble des recettes : les ressources propres constituées par les repas étudiants, non étudiants et exceptionnels, les produits de gestion courante (75), les produits financiers (76), les produits exceptionnels (hors 777), les reprises sur provisions et amortissements (78 hors quote-part reprise au résultat des financements des actifs) et les redevances nettes de distribution automatique.

L'ensemble des dépenses : la masse salariale des personnels administratifs et ouvriers y compris les pensions civiles, les dépenses de denrées, boissons, l'énergie, les fluides, l'entretien courant, les charges de gestion courante, les charges financières, les charges exceptionnelles, les dotations aux amortissements et les provisions sur ressources propres.

- Périmètre des données de prévision à compter de 2022

Les recettes sont constituées par le chiffre d'affaires issu de la restauration (étudiante, non étudiante, exceptionnelle et distribution automatique) et les produits de gestion courante ; sont exclus les produits financiers, les produits exceptionnels et les reprises sur provisions et amortissements.

Les dépenses : la masse salariale des personnels affectés à la restauration et une quote-part de la masse salariale des personnels affectés à l'administration générale (y compris les pensions civiles des titulaires), les dépenses de denrées, boissons, l'énergie, les fluides, l'entretien courant et les charges de gestion courante ; sont exclues les charges financières, les charges exceptionnelles et les dotations aux amortissements et les provisions sur ressources propres.

JUSTIFICATION DES CIBLES

A noter, le changement méthodologique décidé à partir de la prévision actualisée 2021. A compter de 2022 les dotations et reprises ainsi que les charges et produits financiers et exceptionnels sont exclus ; le taux de couverture correspond ainsi à un ratio dépenses d'exploitation /recettes d'exploitation.

Les cibles affichées en PAP 2022 devraient être atteintes pour l'hébergement, malgré le gel des loyers et la hausse de certains postes (fluides et masse salariale) mais sont susceptibles de ne pas l'être en restauration en raison des événements importants survenus depuis la rentrée 2021 (hausse importante du coût des fluides et des denrées, revalorisations du SMIC et de la catégorie C et dégel du point d'indice). La non prise en compte de la dotation de l'État au fonctionnement du réseau des œuvres universitaires est de nature à dégrader cet indicateur, cette dernière compensant notamment les dépenses de masse salariale ainsi que les mesures annoncées par le Gouvernement.

Par ailleurs, les prévisions ont été effectuées en prenant en compte la reconduction du dispositif de tarification à 1 € pour les boursiers pour l'année universitaire 2022-2023, ainsi que son maintien éventuel ultérieur.

Les cibles affichées sont établies pour une grande part sur des données estimatives, sur la base d'hypothèses dont la réalisation reste pour partie incertaine.

OBJECTIF

3 – Développer le suivi de la santé des étudiants

L'accroissement démographique de la population étudiante et sa diversification sociale ont fait émerger des difficultés sociales, financières, matérielles mais aussi psychologiques et sanitaires plus prégnantes qu'autrefois.

Les services universitaires ou interuniversitaires de médecine préventive et de promotion de la santé (SUMPPS) mettent en œuvre une politique qui vise à améliorer le suivi sanitaire des étudiants. Ce suivi comporte une dimension médicale, psychologique et sociale. Ils organisent également des actions de prévention et d'éducation à la santé.

Les SUMPPS nouent des partenariats avec les différents acteurs de la santé et de la prévention ainsi qu'avec les associations étudiantes.

Pour accroître l'impact des actions de prévention, responsabiliser les étudiants et leur transférer des compétences dans la gestion de leur santé, les universités développent le dispositif d'Étudiants Relais Santé (ERS). Ces étudiants sont formés et coordonnés par les SUMPPS. Il s'agit donc de faire appel aux compétences des jeunes eux-mêmes, pour informer ou aider d'autres jeunes, « leurs pairs ». 27 universités disposent d'Étudiants Relais Santé. Les

programmes prioritaires de prévention et d'éducation à la santé (dans les domaines des conduites addictives, de la nutrition, de la santé sexuelle dont la contraception et de la prévention des infections sexuellement transmissibles (IST), de la santé mentale et de l'accompagnement des associations étudiantes organisatrices d'événements festifs) mis en place dans les établissements contribuent à rendre les étudiants acteurs à part entière de leur santé.

Depuis février 2019, les missions des SUMPPS ont été élargies à la prescription de moyens de contraception, de traitements de substitution nicotinique, de radiographies du thorax, le dépistage, le diagnostic et le traitement ambulatoire des infections sexuellement transmissibles ainsi que la prescription et la réalisation des vaccinations.

Les SUMPPS peuvent devenir centres de santé en application de l'article L6323-1 du code de la santé publique. On recense 26 centres de santé universitaire. Le ministère accompagne les établissements qui ont le projet de constituer un centre de santé universitaire. Ces centres de santé offrent des prestations alliant le volet préventif au volet curatif facilitant ainsi l'accès aux soins de la population estudiantine :

- consultations de médecine générale et spécialisée gratuites ;
- possibilité de choisir un médecin traitant au sein du centre de santé ;
- accès aux parcours de soins coordonné.

La loi « orientation et réussite des étudiants » du 8 mars 2018 a créé la conférence de prévention étudiante qui fédère les acteurs, financeurs et bénéficiaires de la prévention et de la santé étudiante. Installée le 21 mai 2019, elle a rassemblé les ministères certificateurs, les services de santé universitaires, les associations intervenant sur le champ de la prévention, les étudiants, les conférences d'établissements, recteurs, mutuelles, des chercheurs et des personnalités qualifiées. Par les échanges d'expériences et de pratiques, elle réunit et favorise les collaborations entre les acteurs, les territoires et les bénéficiaires. Par sa spécificité, elle contribue à la définition et à l'évolution des politiques publiques propres aux étudiants en matière de prévention, au regard des besoins et de l'évolution de leurs pratiques.

Enfin, la santé étudiante est une orientation prioritaire des actions financées par la CVEC.

INDICATEUR

3.1 – Nombre moyen de consultation en SUMPPS par étudiant inscrit à l'université

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Nombre moyen de consultation en SUMPPS par étudiant inscrit à l'université	Nb	0,35	0,32	>0,30	>0,35	0,35	0,35

Précisions méthodologiques

Source des données : DGEISIP – l'enquête est effectuée auprès des services de santé universitaires des établissements au début du premier semestre de l'année n. Elle ne prend pas en compte les étudiants inscrits dans les CPGE et les STS qui n'ont pas accès aux services de santé universitaires (SSU). Il a également été décidé de ne pas inclure dans le champ de l'enquête les étudiants des diverses écoles et autres établissements, qui sont reçus par les SSU, en application d'une convention passée entre les établissements.

42 SSU sur les 60 ont répondu à l'enquête.

Mode de calcul : les résultats de l'année n sont calculés par rapport à l'année universitaire dont deux trimestres sur trois correspondent à l'année n.

Nombre moyen de consultation en SUMPPS par étudiant inscrit à l'université

Numérateur (1) : Nombre de rendez-vous médicaux, para médicaux et sociaux réalisés physiquement ou en téléconsultation durant l'année universitaire 2020/2021 (42 services sur 60)

Dénominateur (2) : Nombre d'étudiants inscrits dans l'établissement durant l'année universitaire 2020/2021

(1) Étudiants de l'université vus par le SUMPPS physiquement ou en téléconsultation quel que soit le motif : soins, prévention, social.

(2) Étudiants inscrits en inscription principale à l'université hors télé-enseignement et hors conventions.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Les 42 services de santé universitaires qui ont répondu à l'enquête ont un nombre de consultations par étudiant inscrit à l'université de 0,32.

Le calcul du nombre total de consultations assurées par les services de santé universitaires prend en compte la globalité de l'activité du service, en réponse aux besoins des étudiants sur différents champs : la prévention, le soin et l'accompagnement social.

La cible prévue en 2023 est en hausse après la baisse observée sur l'année universitaire 2020-2021 en raison de la crise sanitaire.

En 2020-2021, la crise sanitaire avait conduit les universités à fermer et les étudiants à quitter les campus. Les SUMPPS ont toutefois poursuivi leurs activités avec un accueil présentiel mais aussi avec le développement d'actions à distance avec des permanences téléphoniques et des téléconsultations. L'action, quoiqu'en baisse a donc perduré avec notamment, en application des dispositions du décret 2020-273 du 18 mars 2020 relatif aux missions des services de santé universitaires dans le cadre de la lutte contre le virus covid-19, une contribution à la réalisation de tests et de vaccinations contre la Covid et des actions importantes en matière de santé mentale

Les SUMPPS ont donc été des acteurs majeurs de la gestion de crise sanitaire auprès des étudiants. A cette actions, se sont ajoutées les mesures d'urgence mises en place pendant la crise sanitaire avec en particulier le dispositif santé psy étudiant qui permet de consulter un psychologue sans avance de frais (jusqu'à 8 consultations/étudiant).

Présentation des crédits et des dépenses fiscales

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2022 ET 2023

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action	LFI 2022 PLF 2023	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	FdC et AdP attendus
01 – Aides directes		30 667 359	0	2 504 218 756	0	2 534 886 115	500 000
		35 016 514	0	2 506 564 214	0	2 541 580 728	400 000
02 – Aides indirectes		265 774 789	16 600 000	5 963 756	92 588 706	380 927 251	500 000
		290 898 690	110 288 706	5 963 756	0	407 151 152	1 000 000
03 – Santé des étudiants et activités associatives, culturelles et sportives		64 022 390	0	8 264 472	0	72 286 862	0
		72 292 704	0	8 264 472	0	80 557 176	0
04 – Pilotage et animation du programme		98 256 980	0	0	2 631 461	100 888 441	0
		104 493 928	2 631 461	0	0	107 125 389	0
Totaux		458 721 518	16 600 000	2 518 446 984	95 220 167	3 088 988 669	1 000 000
		502 701 836	112 920 167	2 520 792 442	0	3 136 414 445	1 400 000

CRÉDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action	LFI 2022 PLF 2023	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	FdC et AdP attendus
01 – Aides directes		30 667 359	0	2 504 218 756	0	2 534 886 115	500 000
		35 016 514	0	2 506 564 214	0	2 541 580 728	400 000
02 – Aides indirectes		265 774 789	15 570 000	5 963 756	84 588 706	371 897 251	700 000
		290 898 690	104 066 206	5 963 756	0	400 928 652	500 000
03 – Santé des étudiants et activités associatives, culturelles et sportives		64 022 390	0	8 264 472	0	72 286 862	0
		72 292 704	0	8 264 472	0	80 557 176	0
04 – Pilotage et animation du programme		98 256 980	0	0	2 631 461	100 888 441	0
		104 493 928	2 631 461	0	0	107 125 389	0
Totaux		458 721 518	15 570 000	2 518 446 984	87 220 167	3 079 958 669	1 200 000
		502 701 836	106 697 667	2 520 792 442	0	3 130 191 945	900 000

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE POUR 2022, 2023, 2024 ET 2025

Titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
	LFI 2022 PLF 2023 Prévision indicative 2024 Prévision indicative 2025			
3 - Dépenses de fonctionnement	458 721 518 502 701 836 502 701 836 502 701 836		458 721 518 502 701 836 502 701 836 502 701 836	
5 - Dépenses d'investissement	16 600 000 112 920 167 112 920 167 112 920 167	500 000 1 000 000	15 570 000 106 697 667 106 697 667 106 697 667	700 000 500 000
6 - Dépenses d'intervention	2 518 446 984 2 520 792 442 2 520 792 442 2 520 792 442		2 518 446 984 2 520 792 442 2 520 792 442 2 520 792 442	
7 - Dépenses d'opérations financières	95 220 167	500 000 400 000	87 220 167	500 000 400 000
Totaux	3 088 988 669 3 136 414 445 3 136 414 445 3 136 414 445	1 000 000 1 400 000	3 079 958 669 3 130 191 945 3 130 191 945 3 130 191 945	1 200 000 900 000

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE POUR 2022 ET 2023

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
	LFI 2022 PLF 2023			
3 – Dépenses de fonctionnement	458 721 518 502 701 836		458 721 518 502 701 836	
31 – Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	2 530 000 3 385 000		2 530 000 3 385 000	
32 – Subventions pour charges de service public	456 191 518 499 316 836		456 191 518 499 316 836	
5 – Dépenses d'investissement	16 600 000 112 920 167	500 000 1 000 000	15 570 000 106 697 667	700 000 500 000
51 – Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	16 600 000 17 700 000	500 000 1 000 000	15 570 000 19 477 500	700 000 500 000
53 – Subventions pour charges d'investissement	95 220 167		87 220 167	
6 – Dépenses d'intervention	2 518 446 984 2 520 792 442		2 518 446 984 2 520 792 442	

Vie étudiante

Programme n° 231 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
	LFI 2022 PLF 2023			
61 – Transferts aux ménages	2 492 959 514 2 495 304 972		2 492 959 514 2 495 304 972	
62 – Transferts aux entreprises	11 259 242 11 259 242		11 259 242 11 259 242	
64 – Transferts aux autres collectivités	14 228 228 14 228 228		14 228 228 14 228 228	
7 – Dépenses d'opérations financières	95 220 167	500 000 400 000	87 220 167	500 000 400 000
71 – Prêts et avances		500 000 400 000		500 000 400 000
72 – Dotations en fonds propres	95 220 167		87 220 167	
Totaux	3 088 988 669 3 136 414 445	1 000 000 1 400 000	3 079 958 669 3 130 191 945	1 200 000 900 000

ÉVALUATION DES DÉPENSES FISCALES

Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Les chiffrages présentés pour 2023 ont été réalisés sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2023. L'impact des dispositions fiscales de ce dernier sur les recettes 2023 est, pour sa part, présenté dans les tomes I et II de l'annexe « Évaluation des Voies et Moyens ».

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). Par ailleurs, afin d'assurer une comparabilité d'une année sur l'autre, lorsqu'une dépense fiscale est non chiffrable (« nc ») en 2023, le montant pris en compte dans le total 2023 correspond au dernier chiffrage connu (montant 2022 ou 2021); si aucun montant n'est connu, la valeur nulle est retenue dans le total. La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (3)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage 2021	Chiffrage 2022	Chiffrage 2023
120132	Exonération d'impôt sur le revenu (sur option) des salaires perçus par les jeunes au titre d'une activité exercée pendant leurs études secondaires ou supérieures ou leurs congés scolaires ou universitaires Traitements, salaires, pensions et rentes viagères <i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2004 - Dernière modification : 2007 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 81-36°</i>	329	353	367
110242	Réduction d'impôt pour frais de scolarité dans l'enseignement supérieur Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2021 : 1437595 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 1992 - Dernière modification : 2002 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 199 quater F</i>	205	215	215
110238	Crédit d'impôt à raison des intérêts des prêts souscrits entre le 1er septembre 2005 et le 31 décembre 2008 en vue du financement de leurs études par les personnes âgées de vingt-cinq ans au plus Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2021 : 2 Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2005 - Dernière modification : 2005 - Dernière incidence budgétaire : 2021 - Fin du fait générateur : 2008 - code général des impôts : 200 terdecies</i>	ε	-	-
Total		534	568	582

DÉPENSES FISCALES SUBSIDIAIRES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (2)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière subsidiaire		Chiffrage 2021	Chiffrage 2022	Chiffrage 2023
730207	Taux de 10% pour les recettes provenant de la fourniture des repas par les cantines d'entreprises ou d'administrations Assiette et taux <i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable</i>	330	364	382

Vie étudiante

Programme n° 231 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière subsidiaire		Chiffre 2021	Chiffre 2022	Chiffre 2023
	<i>à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1968 - Dernière modification : 2013 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 279-a bis</i>			
120109	Exonération du salaire des apprentis et des gratifications versées aux stagiaires versées à compter du 12 juillet 2014 Traitements, salaires, pensions et rentes viagères <i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1977 - Dernière modification : 2015 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 81 bis</i>	234	322	327
Total		564	686	709

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Aides directes	0	2 541 580 728	2 541 580 728	0	2 541 580 728	2 541 580 728
02 – Aides indirectes	0	407 151 152	407 151 152	0	400 928 652	400 928 652
03 – Santé des étudiants et activités associatives, culturelles et sportives	0	80 557 176	80 557 176	0	80 557 176	80 557 176
04 – Pilotage et animation du programme	0	107 125 389	107 125 389	0	107 125 389	107 125 389
Total	0	3 136 414 445	3 136 414 445	0	3 130 191 945	3 130 191 945

ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DU PROGRAMME

■ TRANSFERTS EN CRÉDITS

	Prog Source / Cible	T2 Hors Cas pensions	T2 CAS pensions	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Transferts entrants					+1 150 000	+1 150 000	+1 150 000	+1 150 000
Rendez-vous salarial - Médecins du travail (P231)	141 ►				+1 150 000	+1 150 000	+1 150 000	+1 150 000
Transferts sortants								

Un seul transfert affecte les crédits 2023 du programme 231 : celui relatif à la revalorisation de la rémunération des assistants de service social (ASS), des conseillers techniques de service social (CTSS) et des médecins du travail. Ce transfert entrant de 1,15 M€ en provenance du programme 141, déjà effectué en gestion 2022, est intégré au socle de budgétisation en 2023.

■ MESURES DE PÉRIMÈTRE

Aucune mesure de périmètre n'affecte le programme 231 en 2023.

Vie étudiante

Programme n° 231 | Justification au premier euro

Dépenses pluriannuelles

CONTRATS DE PROJETS ÉTAT-RÉGION (CPER)

Génération CPER 2015-2020

Action / Opérateur	Rappel du montant contractualisé	Consommation au 31/12/2022		Prévision 2023		2024 et après
		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	CP sur engagements à couvrir
02 Aides indirectes	98 950 000		92 280 000		4 900 000	
Total	98 950 000		92 280 000		4 900 000	

Génération CPER 2021-2027

Action / Opérateur	Rappel du montant contractualisé	Consommation au 31/12/2022		Prévision 2023		2024 et après
		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	CP sur engagements à couvrir
02 Aides indirectes	114 830 000	25 641 447	11 802 480	17 700 000	13 862 500	17 676 467
Total	114 830 000	25 641 447	11 802 480	17 700 000	13 862 500	17 676 467

Total des crédits de paiement pour ce programme

Génération	CP demandés pour 2023	CP sur engagements à couvrir après 2023
Génération CPER 2015-2020	4 900 000	
Génération CPER 2021-2027	13 862 500	17 676 467
Total toutes générations	18 762 500	17 676 467

Génération CPER 2015-2020

Dans les priorités définies par le MESRI pour les CPER 2015-2020, l'une d'entre elles avait pour objectif de répondre aux besoins de logements étudiants afin d'offrir aux acteurs de l'enseignement supérieur et de la recherche des campus attractifs et fonctionnels. L'enveloppe contractualisée pour les opérations de logement étudiant est de 98,95 M€ sur le programme 231.

Le montant total des AE finalement mises à disposition sur le programme 231 entre 2015 et 2020 pour cette génération de CPER est de 97,18 M€. Les CP mis en place pour couvrir ces AE entre 2015 et 2022 représentent un montant total de 92,28 M€ (dont 3,63 M€ inscrits en LFI 2022), soit un taux de couverture en CP des AE ouvertes de 95 %.

L'enveloppe inscrite en 2023 est de 4,9 M€ en CP permettra de solder la couverture des AE mises à disposition sur le programme 231 pour cette génération de CPER.

Génération CPER 2021-2027

Pour la nouvelle génération de CPER pour la période 2021-2027, le MESRI s'engage à soutenir une politique d'investissement volontariste pour l'enseignement supérieur, notamment le développement d'une offre de logement social étudiant de qualité.

A ce stade des négociations des CPER 2021-2027, le montant à contractualiser sur le programme 231 (au titre des logements étudiants) est estimé à environ 10 % des enveloppes régionales allouées par le MESRI pour l'enseignement supérieur (programmes 150 et 231) d'un montant total de 1 176,53 M€, soit une enveloppe de 114,83 M€. Ce montant sera affiné après la signature des contrats de plan État-régions qui s'achèvera fin 2022.

Une programmation anticipée du CPER 2021-2027 a été mise en œuvre dès 2021 pour éviter une année blanche. Pour le logement étudiant, il a été programmé des projets pour lesquels des études avaient déjà été réalisées et/ou qui étaient cofinancés dans le cadre du volet du plan de relance sur la rénovation énergétique des bâtiments de l'État et des établissements d'enseignement supérieur et de recherche (programme 362). Ainsi, en 2021, une enveloppe d'AE de 10,47 M€ a été mise à disposition et le montant des CP consommés est de 0,32 M€ au titre du CPER 2021-2027.

Une enveloppe a été inscrite en loi de finances 2022 au titre de la deuxième année d'exécution de cette génération de CPER à hauteur de 15,17 M€ en AE et 11,48 M€ en CP (montant qui tient compte des crédits redéployés au profit du financement des contrats de convergence et de transformation -CCT- pour les territoires ultramarins détaillés ci-dessous).

L'enveloppe à financer pour 2023 sur le programme 231 pour les CPER 2021-2027 est de 17,7 M€ en AE et 13,86 M€ en CP (en raison de la prévision de crédits 2023 pour les CCT d'un montant de 0,72 M€ en CP, détaillée ci-dessous).

CONTRAT DE CONVERGENCE ET DE TRANSFORMATION (CCT)

Contrat de convergence et de transformation 2019-2022

Action / Opérateur	Rappel du montant contractualisé	Consommation au 31/12/2022		Prévision 2023		2024 et après
		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	CP sur engagements à couvrir
02 Aides indirectes	1 428 000	1 428 553	460 220		715 000	253 333
La Réunion	1 428 000	1 428 553	460 220		715 000	253 333
Total	1 428 000	1 428 553	460 220		715 000	253 333

Dans le cadre des contrats de convergence et de transformation des territoires d'Outre-mer (Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte et La Réunion) pour la période 2019-2022, qui se sont substitués aux CPER 2015-2020 clôturés de façon anticipée fin 2018, le volet « logement étudiant » ne concerne que la Réunion pour une enveloppe de 1,43 M€ sur le programme 231.

Un montant de 1,43 M€ en AE et 0,46 M€ en CP a été programmé en 2022 pour le CCT de la Réunion et un montant de 0,72 M€ en CP est prévu pour 2023 par redéploiement en gestion des crédits prévus pour le CPER 2021-2027.

Vie étudiante

Programme n° 231 | Justification au premier euro

ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2022

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2021 (RAP 2021)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2021 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2021	AE (LFI + LFR + Décret d'avance) 2022 + Reports 2021 vers 2022 + Prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance) 2022 + Reports 2021 vers 2022 + Prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2022
27 030 453	0	3 102 972 891	3 102 620 121	27 383 223

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP au-delà de 2025
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2022	CP demandés sur AE antérieures à 2023 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2024 sur AE antérieures à 2023	Estimation des CP 2025 sur AE antérieures à 2023	Estimation des CP au-delà de 2025 sur AE antérieures à 2023
27 383 223	15 052 500 0	4 400 000	7 930 723	0
AE nouvelles pour 2023 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2023 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2024 sur AE nouvelles en 2023	Estimation des CP 2025 sur AE nouvelles en 2023	Estimation des CP au-delà de 2025 sur AE nouvelles en 2023
3 136 414 445 1 400 000	3 115 139 445 900 000	13 350 000	8 425 000	0
Totaux	3 131 091 945	17 750 000	16 355 723	0

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2023

CP 2023 demandés sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023	CP 2024 sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023	CP 2025 sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023	CP au-delà de 2025 sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023
99,31 %	0,43 %	0,27 %	0,00 %

Justification par action

ACTION (81,0 %)

01 – Aides directes

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	2 541 580 728	2 541 580 728	400 000
Crédits de paiement	0	2 541 580 728	2 541 580 728	400 000

Les dispositifs d'aides sociales en faveur des étudiants ont pour objectif d'améliorer les conditions de réussite des étudiants issus de familles les moins favorisées et des classes moyennes tout en réduisant la nécessité pour ces jeunes de travailler concurremment à leurs études.

L'action 01 comporte l'ensemble des crédits relatifs aux aides financières directes aux étudiants :

- La bourse sur critères sociaux de l'enseignement supérieur est attribuée en fonction des ressources et des charges des parents ou du tuteur légal, ainsi que de points de charge dont les critères d'attribution sont l'éloignement entre le domicile et le lieu d'études et le nombre d'enfants à charge du foyer fiscal de référence.

Cette aide peut être complétée :

- de l'aide au mérite pour les étudiants boursiers ayant obtenu une mention « très bien » au baccalauréat ;
- de l'aide à la mobilité master s'adressant aux étudiants boursiers s'inscrivant en première année du diplôme national de master dans une région académique différente de celle dans laquelle ils ont obtenu leur diplôme national de licence l'année précédente ;
- de l'aide à la mobilité internationale, pour les boursiers souhaitant suivre une formation supérieure à l'étranger dans le cadre d'un programme d'échanges ou effectuer un stage international dans le cadre de leur cursus.

- L'aide spécifique ponctuelle s'adresse aux étudiants boursiers et non boursiers qui rencontrent ponctuellement de graves difficultés financières. Les étudiants qui doivent faire face à des difficultés pérennes peuvent faire une demande d'allocation annuelle.
- L'aide à la mobilité Parcoursup, destinée aux futurs étudiants, peut être accordée aux bacheliers bénéficiaires d'une bourse nationale de lycée souhaitant suivre une formation dans un établissement hors de leur académie de résidence, où à l'intérieur de celle-ci, si l'aide permet, compte tenu de la situation du candidat, de faciliter la mobilité.
- La prise en charge du coût de la certification en langue anglaise pour les étudiants inscrits dans un cursus à dimension internationale et conduisant à un diplôme national.

Par ailleurs, l'aide pour les personnes inscrites dans les formations labellisées de la Grande École du Numérique s'adresse aux apprenants de ces formations ne disposant pas par ailleurs d'aides au titre de la formation et de l'insertion professionnelle. Cette aide est attribuée selon les mêmes modalités que pour les bourses sur critères sociaux.

Vie étudiante

Programme n° 231 | Justification au premier euro

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	35 016 514	35 016 514
Subventions pour charges de service public	35 016 514	35 016 514
Dépenses d'intervention	2 506 564 214	2 506 564 214
Transferts aux ménages	2 495 304 972	2 495 304 972
Transferts aux entreprises	11 259 242	11 259 242
Dépenses d'opérations financières		
Prêts et avances		
Total	2 541 580 728	2 541 580 728

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les crédits ouverts au PLF 2023 au titre des subventions pour charges de service public, d'un montant de **35 M€** en AE et en CP, correspondent à la part du financement allouée par l'État au réseau des œuvres universitaires pour la couverture de la rémunération (32,5 M€) et des charges connexes (0,2 M€) des personnels administratifs et des assistants sociaux chargés de la gestion des aides directes (gestion du dossier social étudiant) dans les 26 CROUS.

Ce montant prend en compte l'application des mesures salariales interministérielles au personnel rattaché à cette action : dégel du point d'indice, revalorisation indemnitaire des catégories A et B, revalorisation indiciaire de la catégorie C, augmentation des possibilités de promotion des catégories B et C, augmentation du SMIC (2,3 M€).

En outre, ce montant a été majoré de 2 M€ par rapport à 2022 pour permettre le recrutement de 40 assistantes sociales afin d'assurer un renforcement durable des services sociaux, condition de l'amélioration de l'accès des étudiants aux différents dispositifs mis en place pour répondre aux situations de précarité résultant de la crise sanitaire.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Cette catégorie de dépenses regroupe les crédits destinés aux aides directes en faveur des étudiants suivant des études dans les établissements d'enseignement supérieur relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche, pour un montant de 2 506,6 M€ en AE et CP.

TRANSFERT AUX MÉNAGES

Les bourses sur critères sociaux : 2 355,2 M€

Les bourses sur critères sociaux se répartissent en 8 échelons (de 0bis à 7), à chacun desquels correspond un montant de bourse.

Pour le premier semestre 2023 au titre de l'année universitaire 2022-2023, l'effectif prévisionnel d'étudiants boursiers est de 731 952, correspondant à une augmentation des boursiers à la rentrée 2022 de 0,54 % par rapport au nombre de boursiers constaté en 2021-2022. Ce taux prend en compte l'évolution prévisionnelle du nombre d'étudiants inscrits dans l'enseignement supérieur à la rentrée 2022.

Cet effectif prévisionnel est ventilé selon la répartition constatée lors de l'année universitaire 2021-2022, soit :

- échelon 0bis = 233 182 boursiers (31,9 %)
- échelon 1 = 101 989 boursiers (13,9 %)
- échelon 2 = 52 777 boursiers (7,2 %)
- échelon 3 = 53 539 boursiers (7,3 %)
- échelon 4 = 52 660 boursiers (7,2 %)

- échelon 5 = 95 236 boursiers (13,0 %)
- échelon 6 = 83 964 boursiers (11,5 %)
- échelon 7 = 58 605 boursiers (8,0 %)

Il ressort de cette ventilation que les échelons 5 à 7 concentrent environ 33 % de la population boursière.

Par ailleurs, les taux annuels sur 10 mois des bourses sur critères sociaux ont été revalorisés à hauteur de 4,0 % à la rentrée 2022 pour les échelons 0bis à 7, afin de compenser la perte de pouvoir d'achat des étudiants boursiers. Ainsi, les taux annuels des bourses à la rentrée 2021 sont les suivants :

- échelon 0 bis1 084 €
- échelon 1 1 793 €
- échelon 22 701 €
- échelon 33 458 €
- échelon 44 217 €
- échelon 54 842 €
- échelon 65 136 €
- échelon 75 965 €

Par ailleurs, à compter de la rentrée 2022, le soutien financier est renforcé pour les étudiants en mobilité de longue distance, en particulier les étudiants ultra-marins en mobilité en métropole. Ces derniers bénéficient de points de charge supplémentaires dans l'examen de leur droit à bourse lorsqu'ils effectuent leurs études à plus de 3 500 km de leur foyer : un point de charge supplémentaire est attribué pour une mobilité entre 3 500 et 13 000 kilomètres et deux points de charge supplémentaire à compter de 13 000 km. Ces points de charge sont attribués pour majorer les plafonds de revenus déterminant l'éligibilité.

Pour le dernier quadrimestre 2023, au titre de l'année universitaire 2023-2024, l'évolution prévisionnelle du nombre de boursiers est relativement stable par rapport à l'année 2022-2023. En conséquence, la dépense prévisionnelle de bourses sur critères sociaux pour 2023 est maintenue à 2 355,2 M€.

Ce montant comprend également la dépense au titre du dispositif « grandes vacances universitaires » destiné à certaines catégories d'étudiants boursiers qui ne peuvent rentrer chez eux durant les vacances universitaires, boursiers ultramarins, notamment.

Les aides au mérite : 42,8 M€

L'aide au mérite est accordée aux étudiants ayant obtenu une mention « très bien » à la dernière session du baccalauréat et bénéficiant d'une bourse sur critère sociaux. Sous réserve de progression dans les études, cette aide est versée pendant une durée de trois ans. Elle s'élève à 900 € annuels.

Les crédits inscrits au projet de loi de finances 2023, sont stables par rapport à la LFI 2022 et permettront d'attribuer plus de 47 000 aides.

Les aides à la mobilité internationale : 28,9 M€

D'un montant mensuel de 400 €, les aides à la mobilité internationale, compléments aux bourses sur critères sociaux, sont accordées pour une durée de 2 à 9 mois aux étudiants boursiers suivant une formation d'enseignement supérieur à l'étranger dans le cadre d'un programme d'échanges au cours de leurs cursus d'études. Cette dotation permet de verser 72 250 mensualités d'aide.

L'enveloppe des aides à la mobilité internationale est majorée de 3 M€ en projet de loi de finances 2023 par rapport à la LFI 2022 afin de poursuivre la volonté du Président de la République de voir passer la moitié d'une classe d'âge, avant ses 25 ans, au moins 6 mois dans un autre pays européen.

Les aides spécifiques : 48,8 M€

Ces moyens, gérés par les centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires (CROUS), permettent de financer :

- l'aide ponctuelle en faveur des étudiants, qu'ils soient boursiers ou non. Elle est versée en une seule fois et son montant maximal correspond au montant annuel de l'échelon 2 des bourses de l'enseignement supérieur sur critères sociaux. Dans le cas où plusieurs aides ponctuelles sont accordées au titre de la même année universitaire, le montant cumulé des aides ne peut excéder deux fois le montant annuel de l'échelon 2.
- l'allocation annuelle accordée aux étudiants rencontrant des difficultés pérennes et qui ne remplissent pas les conditions d'attribution d'une bourse sur critères sociaux. Elle est versée pendant toute l'année universitaire en mensualités. Ce nombre peut être réduit si la situation de l'étudiant le justifie, mais ne peut être inférieur à 6 mensualités. Elle peut donner lieu à un versement pendant les grandes vacances universitaires. Le montant de l'allocation annuelle correspond à l'un des échelons des bourses sur critères sociaux. L'allocation annuelle équivaut à un droit à bourse. Elle donne droit à l'exonération des droits de scolarité à l'université et de la contribution de vie étudiante et de campus (CVEC) créée en 2018 par la loi relative à l'Orientation et à la Réussite des étudiants du 8 mars 2018.

L'aide à la mobilité Parcoursup : 10 M€

L'aide à la mobilité Parcoursup vise à accompagner l'entrée dans l'enseignement supérieur des futurs étudiants qui souhaitent suivre une formation hors de leur académie de résidence. Elle est ouverte aux bacheliers bénéficiaires d'une bourse nationale de lycée au regard de leur situation et de l'impact matériel et financier de la mobilité envisagée, notamment en raison de la distance, du coût de la vie et des frais d'installation. Elle peut également être accordée aux bacheliers bénéficiaires d'une bourse nationale de lycée qui acceptent une proposition d'admission dans un établissement situé dans leur académie de résidence après examen de leur situation par la commission régionale d'accès à l'enseignement supérieur lorsque l'attribution de l'aide permet, compte tenu de la situation du candidat, de faciliter cette mobilité.

Les demandes d'aide sont instruites par le directeur général du CROUS de l'académie où se situe la formation pour laquelle le candidat a confirmé définitivement son acceptation d'une proposition d'admission. Le directeur général du CROUS décide de l'attribution de l'aide. L'aide est définitivement accordée au candidat quand son inscription est validée par l'établissement d'inscription. Le paiement de l'aide est confié au CROUS « d'accueil ». Son montant est de 500 €. Le montant de l'enveloppe de l'aide à la mobilité Parcoursup permettra d'aider 20 000 étudiants.

L'aide à la mobilité master : 7,2 M€

L'aide à la mobilité master est accordée aux étudiants titulaires du diplôme national de licence et primo-entrants en première année de formation conduisant au diplôme national de master qui changent de région académique entre la troisième année de licence et la première année de master.

Cette aide d'un montant de 1 000 € est attribuée à l'étudiant bénéficiaire d'une bourse sur critères sociaux ou d'une allocation annuelle dans le cadre du dispositif des aides spécifiques. Le réseau des œuvres universitaires s'est vu confier l'instruction des demandes et le paiement de cette aide.

La Grande École du Numérique : 2,4 M€

Pour favoriser l'insertion des jeunes en décrochage scolaire dans une filière d'avenir, la Grande École du numérique (GEN), constituée sous la forme d'un groupement d'intérêt public (GIP), labellise sur le territoire national des formations courtes et qualifiantes. Ces formations préparent aux métiers du numérique et permettent d'acquérir un socle professionnalisant de compétences numériques susceptibles d'offrir des débouchés aux apprenants. Ces formations s'adressent à des personnes diplômées en situation de recherche d'emploi ou dépourvues de qualification professionnelle ou de diplôme.

Des aides peuvent être accordées aux apprenants de la GEN ne disposant pas par ailleurs d'aides au titre de la formation et de l'insertion professionnelles, selon les mêmes modalités d'attribution que pour les bourses sur critères sociaux.

TRANSFERT AUX ENTREPRISES

Financement d'un fonds de garantie géré par BPI France : 4,0 M€

Un système de prêts bancaires garantis par l'État est ouvert à tous les étudiants qui le souhaitent, lesquels sont ainsi dispensés de caution bancaire ou familiale. Ce prêt permet de diversifier les sources de financement des étudiants et contribue à renforcer l'égalité des chances entre les étudiants devant l'emprunt. D'un montant maximal de 20 000 €, ce

prêt est ouvert à l'ensemble des étudiants sans condition de ressources et sans caution parentale ou d'un tiers. La possibilité de rembourser l'emprunt de manière différée est prévue. Le risque de défaillance est garanti par l'État à hauteur de 70 %.

Les établissements bancaires qui offrent ce type de prêts sont les Caisses d'épargne, la Banque Populaire, le Crédit mutuel, le Crédit industriel et commercial, la Société générale, le Crédit agricole, la Banque postale...

Le fonds de garantie mis en place est géré par BPI France. Les étudiants bénéficiaires de la garantie sont issus de toutes les filières et de tous les niveaux d'études.

Prise en charge du coût de la certification en langue anglaise : 7,3 M€

Une attestation de niveau linguistique peut être proposée aux étudiants inscrits dans un cursus à dimension internationale et conduisant à un diplôme national. Cette attestation donne un niveau internationalement reconnu. La certification est proposée de manière progressive.

L'enveloppe de crédits 2023 permet le versement d'une compensation aux établissements proposant aux étudiants une certification en langue.

ACTION (13,0 %)

02 – Aides indirectes

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	407 151 152	407 151 152	1 000 000
Crédits de paiement	0	400 928 652	400 928 652	500 000

Cette action concerne essentiellement le logement étudiant et la restauration universitaire gérés par le réseau des œuvres universitaires :

- **la restauration universitaire** poursuit une mission de service public et de santé publique en offrant des prestations équilibrées à prix réduit. À ce titre, elle s'adresse à l'ensemble des étudiants et contribue à améliorer leur qualité de vie sur les sites. Les étudiants ont la possibilité de prendre un repas pour un prix modique.

Ce tarif social permet l'accès à une alimentation équilibrée et durable dans plusieurs centaines de structures gérées par les Crous, qui maillent le territoire national.

Pour répondre aux difficultés pour s'alimenter renforcées par la crise sanitaire et l'évolution de l'inflation, l'ensemble des étudiants boursiers sur critères sociaux et certains étudiants non boursiers en situation de précarité continuent à bénéficier à la rentrée 2022 d'un repas à 1 € dans les restaurants universitaires gérés par les Crous. Les autres étudiants bénéficient d'un tarif social à hauteur de 3,30 €.

- l'objectif de la politique du **logement étudiant** menée par le ministère en charge de l'enseignement supérieur est de permettre au plus grand nombre d'étudiants qui en font la demande d'accéder à un hébergement de qualité et à un moindre coût.

Pour pallier les difficultés des étudiants impactés par la crise sanitaire, il a été décidé de maintenir la non indexation des loyers 2023 en résidences universitaires gérées par les Crous jusqu'au 1^{er} septembre 2023. Les loyers n'ont plus été augmentés dans ces résidences depuis l'année universitaire 2018-2019.

La stratégie immobilière, mise en œuvre par le Centre national des œuvres universitaires et scolaires (Cnous) est déclinée au niveau des Crous, notamment dans leurs schémas directeurs immobiliers. Elle vise à mettre à disposition de l'ensemble de la population étudiante une offre de logement et de restauration rénovée et performante. L'action du réseau s'inscrit dans le cadre de ces plans de construction ainsi que dans la modernisation et la réhabilitation des structures de restauration et de logements via des financements divers (CPER, bailleurs sociaux, collectivités territoriales).

Vie étudiante

Programme n° 231 | Justification au premier euro

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	290 898 690	290 898 690
Subventions pour charges de service public	290 898 690	290 898 690
Dépenses d'investissement	110 288 706	104 066 206
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	17 700 000	19 477 500
Subventions pour charges d'investissement	92 588 706	84 588 706
Dépenses d'intervention	5 963 756	5 963 756
Transferts aux autres collectivités	5 963 756	5 963 756
Dépenses d'opérations financières		
Dotations en fonds propres		
Total	407 151 152	400 928 652

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Dans le cadre de la subvention pour charges de service public versée par l'État au réseau des œuvres universitaires, **290,9 M€** en AE et en CP sont destinés à financer les dépenses relatives à la gestion du logement et de la restauration universitaires, selon la répartition suivante :

- les dépenses de fonctionnement du réseau des œuvres universitaires, y compris la part de la rémunération des personnels des Crous financée par l'État (216,3 M€) ;
- l'application des mesures salariales interministérielles du personnel rattaché à cette action : dégel du point d'indice, revalorisation indemnitaire des catégories A et B, revalorisation indiciaire des catégories C, augmentation des possibilités de promotion des catégories B et C, augmentation du SMIC (15,6 M€) ;
- les mesures concernant spécifiquement le réseau des œuvres universitaires : revalorisation des grilles indiciaires des personnels ouvriers relevant des DAPOOUS et développement de l'offre de restauration étudiante (4 M€) ;
- la prolongation du repas à 1 € dans les restaurants universitaires gérés par les Crous et le financement supplémentaire pour l'application de la loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous, dite Loi EGALIM) pour un montant de 55 M€. Cette loi prévoit qu'au plus tard au 1^{er} janvier 2022, le réseau des œuvres compte, pour sa mission de restauration, 50 % de produits de qualité et durables dont au moins 20 % de produits biologiques

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

CONTRATS DE PLAN ÉTAT-REGIONS 2015-2020 et 2021-2027 - CCT 2019-2022

La description détaillée des moyens destinés aux crédits contractualisés est présentée au sein des « Grands projets transversaux et crédits contractualisés » dans la partie consacrée aux éléments transversaux du programme.

L'enveloppe 2023, d'un montant total de 17,70 M€ en AE et 19,48 M€ en CP correspond :

- au solde des paiements des opérations engagées au titre des CPER 2015-2020 (4,9 M€ en CP),
- à l'exécution de la 3^e année de la génération de CPER 2021-2027 (17,7 M€ en AE et 13,86 M€ en CP),
- à la poursuite de l'opération engagée au titre du contrat de convergence et de transformation (CCT) 2019 - 2022 de la Réunion (0,72 M€ en CP sur les AE ouvertes en 2022).

En plus des crédits budgétaires pour l'exécution des CPER, il est prévu de rattacher des crédits de fonds de concours provenant de collectivités territoriales et d'autres organismes, tels les centres régionaux des œuvres universitaires (CROUS) pour un montant de **1 M€ en AE et 0,5 M€ en CP**, correspondant à leurs participations au financement des opérations (montants non intégrés au PLF 2023).

Le logement et la restauration étudiants : 92,6 M€ en AE, 84,6 M€ en CP

Le réseau des œuvres universitaires est l'un des principaux acteurs en matière de politique de logement étudiant et participe au financement de réhabilitations en assurant le premier équipement des nouveaux logements. Il poursuit ses actions de réhabilitation, de modernisation et de mise aux normes d'hygiène et de sécurité des restaurants universitaires.

Une description de la politique menée par le réseau des œuvres universitaires en termes de logement étudiant et de restaurant universitaire est décrit dans le volet opérateur.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Les crédits prévus au titre des transferts aux autres collectivités s'élèvent à **6,0 M€**.

Ils se répartissent comme suit :

- 5,4 M€ destinés au financement du fonctionnement et de la maintenance de la Cité internationale universitaire de Paris (CIUP). Cette fondation a pour mission d'héberger des étudiants de toutes nationalités, d'accueillir les chercheurs, professeurs, artistes poursuivant en France des missions temporaires de recherche ou d'enseignement supérieur, et d'organiser des manifestations présentant prioritairement un caractère international ;
- 0,6 M€ financera des frais de fonctionnement de la Fondation santé des étudiants de France (FSEF)

ACTION (2,6 %)

03 – Santé des étudiants et activités associatives, culturelles et sportives

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	80 557 176	80 557 176	0
Crédits de paiement	0	80 557 176	80 557 176	0

La santé des étudiants constitue une dimension importante de l'intégration et de la réussite universitaires. Priorité du ministère chargé de l'enseignement supérieur, le déploiement d'actions de prévention et l'accès à la santé sont des axes majeurs de sa politique publique définie sous l'égide de la Conférence de prévention étudiante, installée en 2019. En outre, la Contribution de Vie Étudiante et de Campus créée par la loi « Orientation et Réussite des étudiants » permet le financement d'actions en faveur de la santé des étudiants notamment sur la prévention des addictions, l'alcoolisation massive, la santé mentale et la santé sexuelle. Ces orientations ont pour objet d'apporter des réponses aux difficultés d'adaptation, de santé et d'accès aux soins que les étudiants peuvent rencontrer au cours de leur scolarité.

À cet effet, les services universitaires ou inter-universitaires de médecine préventive et de promotion de la santé (SUMPPS), pivots de la santé étudiante prennent une part active dans la réalisation de campagnes de prévention, de sensibilisation et d'éducation sanitaire. Ils conduisent des actions visant notamment à favoriser l'adaptation des étudiants en situation de difficultés psychologiques et proposent des prestations, individuelles (consultations médico-

psychologiques...) ou collectives, de prise en charge du stress, de l'anxiété et de l'isolement. Un élargissement des missions des SSU qui deviendront SSE (service de santé étudiante) est prévue pour inclure tous les étudiants d'un territoire, inscrits ou non à l'université, par convention avec l'établissement d'origine pour ces derniers. Les SSE en relation avec les acteurs de santé sur leur territoire mettront en place une offre socle définie au niveau national ainsi qu'une offre répondant aux enjeux identifiés localement.

Ils sont chargés d'effectuer, au cours du cursus dans l'enseignement supérieur de l'étudiant, un examen de prévention dans le cadre d'un examen de santé au profit des étudiants prioritaires, de contribuer au dispositif d'accompagnement et d'intégration des étudiants handicapés dans l'établissement et enfin d'exercer un rôle de veille sanitaire, de conseil et de relais dans le cadre de programmes de prévention et de plans régionaux en santé publique. 26 SUMPPS, constitués en centres de santé, proposent une prise en charge curative qui donne accès au parcours de soins coordonnés.

Les services de santé universitaires, non constitués en centre de santé, peuvent, depuis le décret de février 2019, prescrire des moyens de contraception, des traitements de substitution nicotinique, de radiographies du thorax, le dépistage, le diagnostic et le traitement ambulatoire des infections sexuellement transmissibles ainsi que la prescription et la réalisation des vaccinations. Une dérogation au parcours de soins permet aux étudiants qui consultent un médecin en service de santé universitaire de ne pas se voir appliquer de majoration. En outre, les médecins des SUMPPS peuvent être choisis comme médecin traitant par l'étudiant.

L'intégration et la réussite des étudiants handicapés passent par la mise en œuvre de moyens permettant d'assurer de meilleures conditions d'accueil et un suivi personnalisé de ces étudiants. Les travaux de mise en accessibilité des locaux, tant dans les établissements d'enseignement supérieur que dans les résidences et les restaurants universitaires, se poursuivent.

Par ailleurs, le temps des études doit être aussi celui du développement personnel. Ainsi, il est important d'aider les étudiants à devenir acteurs de la vie culturelle universitaire en accompagnant notamment leurs projets artistiques. Des établissements ont créé des services culturels chargés à la fois de proposer des activités culturelles et artistiques sur le site même de l'université, mais aussi de faciliter l'accès aux institutions culturelles locales grâce à une politique de partenariat.

Une période de césure au cours des formations relevant de l'enseignement supérieur, permet aux étudiants de conserver leur statut d'étudiant, pendant une période pouvant aller de 6 mois à un an afin de vivre une expérience personnelle, professionnelle ou d'engagement, en France ou à l'étranger. Elle contribue à la maturation des choix d'orientation, au développement personnel et à l'acquisition de compétences nouvelles.

Enfin, les établissements d'enseignement supérieur sont dotés de services d'activités physiques et sportives ainsi que d'associations sportives qui offrent de nombreuses activités collectives ou individuelles et encouragent les étudiants à la pratique sportive de loisir ou de compétition.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	72 292 704	72 292 704
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	3 385 000	3 385 000
Subventions pour charges de service public	68 907 704	68 907 704
Dépenses d'intervention	8 264 472	8 264 472
Transferts aux ménages		
Transferts aux autres collectivités	8 264 472	8 264 472
Total	80 557 176	80 557 176

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT AUTRES QUE CELLES DE PERSONNEL

Les dépenses de fonctionnement de cette action s'élèvent à **3,4 M€**.

2,0 M€ en AE et en CP sont destinés :

- aux cotisations URSSAF accidents du travail – maladies professionnelles pour les stages effectués par certains étudiants, et devant obligatoirement être intégrés à un cursus pédagogique, conformément aux dispositions de la loi sur l'enseignement supérieur et la recherche du 22 juillet 2013. En matière de protection contre les accidents du travail et maladies professionnelles, l'obligation de l'employeur, notamment pour le paiement des cotisations afférentes à cette protection, revient à l'État en l'absence de rémunération ou lorsque la gratification est égale ou inférieure au seuil fixé par l'article D.242-2-1 du code de la sécurité sociale ;
- aux rentes versées par l'État pour la réparation des accidents du travail survenus aux étudiants bénéficiant des dispositions du titre IV du Code de la sécurité sociale.

Le financement du dispositif des « cordées de la réussite » mobilise par ailleurs 0,5 M€ en AE et en CP. Ce dispositif, consistant à établir un partenariat entre des établissements d'enseignement supérieur et des établissements de l'enseignement secondaire (collèges et lycées), met l'accent sur les actions de tutorat assurées par des étudiants, sur la base du volontariat, au bénéfice de lycéens ou d'étudiants de classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE). Durant l'année 2021-2022 plus de 800 cordées impliquant 3 800 collèges et lycées ont permis à 220 000 élèves de bénéficier du dispositif.

En outre un montant de 0,9 M€ est prévu pour le financement des prestations offertes par la coordination nationale d'accompagnement des étudiants qui comprend un marché de réponse téléphonique pour tous les étudiants.

Ce dispositif existant pour les étudiants en santé sera ouvert à tous les étudiants au premier semestre 2023. Il constitue une porte d'entrée pour signaler des situations relevant de problèmes sociaux, de violences sexistes et sexuelles, d'harcèlement voire d'emprise et pour réorienter ces étudiants vers les acteurs locaux pouvant assurer une prise en charge. Les étudiants en santé bénéficieront de leur côté d'un site dédié ainsi que de formations de formateurs référents au sein des établissements.

SUBVENTIONS POUR CHARGES DE SERVICE PUBLIC

Les subventions pour charges de service public aux établissements d'enseignement supérieur, d'un montant total de **53,4 M€** en AE et en CP, contribuent aux dépenses relatives aux secteurs de la santé, des activités sportives, socioculturelles et assurent le financement des mesures en faveur des étudiants en situation de handicap.

Elles se décomposent de la manière suivante :

- Les crédits de fonctionnement au bénéfice des établissements d'enseignement supérieur, à hauteur de 22,1 M€ destinés :

- à l'animation des campus par le développement de la vie culturelle, artistique, sportive, associative, le déploiement d'actions en faveur de la santé et de l'accompagnement des étudiants handicapés. L'ensemble de ces dispositifs contribuent à la réussite des étudiants, et renforcent l'attractivité des établissements, notamment à l'égard des étudiants étrangers ;
- au fonctionnement des services de santé universitaires et inter-universitaires de médecine préventive et de protection de la santé (SUMPPS) mis en place par les établissements dans le cadre de leurs obligations de protection médicale des étudiants.
- au fonctionnement des services universitaires et inter-universitaires d'activités physiques et sportives (SUAPS). Toutes les universités en sont dotées, ainsi que les grandes écoles (bureau des sports). Ces services sont chargés de coordonner et d'organiser la pratique sportive des étudiants et des personnels.

- Au titre des subventions pour charges de service public, figurent également les crédits relatifs au financement des mesures d'accompagnement des étudiants en situation de handicap et de mise en accessibilité du cadre bâti des établissements, soit 31,3 M€. En application de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, les établissements d'enseignement supérieur sont chargés de mettre en place toutes les aides et accompagnements nécessaires à la réussite des étudiants en situation de handicap.

Ainsi, 15 M€, soit une augmentation de l'enveloppe de 7,5 M€ par rapport à la LFI 2022, sont consacrés au financement :

- des aides individuelles adaptées aux besoins spécifiques de chaque étudiant pour le suivi des enseignements et la passation des épreuves d'examen : transcription en braille, aide à la prise de notes, aménagements pédagogiques, tutorat, etc ;
- des aides au financement de dispositifs structurels et collectifs nécessaires à l'accompagnement des études : acquisition de matériel et de logiciels adaptés, mise en accessibilité de la documentation des bibliothèques, actions d'information et de communication à destination des étudiants en situation de handicap...

16,3 M€ sont destinés à financer les travaux immobiliers de mise en accessibilité des établissements d'enseignement supérieur, en complément de la dotation sur le programme 150, ainsi que dans les restaurants et résidences universitaires des CROUS et de la Cité internationale universitaire de Paris. Les travaux financés sont pour la plupart prévus dans les agendas d'accessibilité programmée (Ad'AP) des établissements et concernent tous les handicaps. Ces travaux peuvent consister notamment en l'installation ou la mise en conformité d'ascenseurs, en l'aménagement des circulations dont les escaliers, la création de rampes d'accès, ou l'automatisation d'ouverture des portes, l'adaptation des sanitaires ou la mise en place d'une signalétique. Ces crédits seront répartis en fonction des besoins les plus prioritaires recensés par le MESR après des établissements publics d'enseignement supérieur dans le cadre d'une enquête actualisée tous les deux ans et dont la dernière couvrira la période 2023-2024.

En outre, **15,5 M€** sont destinés au réseau des œuvres universitaires et couvrent :

- la rémunération des personnels administratifs, sociaux et de santé ainsi que des personnels des services culturels rattachés à cette action (3,5 M€)
- l'application des mesures salariales interministérielles du personnel rattaché à cette action (1,9 M€), y compris la revalorisation salariale des personnels des services sociaux et médecins de prévention (1,4 M€) ;
- la rémunération d'étudiants référents en résidence universitaire Crous afin d'assurer une relation individuelle et suivie avec les autres étudiants logés dans ces résidences, avec pour objectif de vérifier qu'ils ne rencontrent pas de difficultés et de faire le lien le cas échéant avec les services susceptibles d'apporter le soutien approprié ainsi que la distribution de protections périodiques gratuites dans les résidences universitaires des Crous et dans certains espaces de restauration (10,1 M€) ;

DEPENSES D'INTERVENTION

Le montant des transferts aux autres acteurs de cette action s'élève à **8,3 M€** en AE et en CP. Il permet de financer des activités associatives, culturelles et sportives. 3,0 M€ permettent d'allouer des subventions à des associations étudiantes, correspondant :

- à la prise en charge de la formation des élus des associations étudiantes, conformément à l'article L.811-3 du code de l'éducation, qui prévoit des aides financières à ces associations pour la formation de leurs élus, en fonction de leurs résultats électoraux aux scrutins du Cnous et du CNESER ;
- à la subvention attribuée par le ministère à titre de participation au fonctionnement de ces mêmes associations étudiantes représentatives ;
- à la mise en œuvre de conventions pluriannuelles d'objectifs (CPO), visant à inscrire dans la durée le financement d'actions ciblées, signées entre le ministère et certaines associations telles que le réseau des associations étudiantes ANIMAFAC, l'association de la fondation étudiante pour la ville (AFEV) ;
- au soutien financier des projets développés par des associations dans le cadre de conventions annuelles.

Un montant de 5,3 M€ est alloué à la Fédération Française du Sport Universitaire (FFSU) :

- 1,1 M€ est affecté au financement des actions de la FFSU qui organise, avec ses comités régionaux du sport universitaire (CRSU), les compétitions sportives entre les associations sportives d'établissements adhérentes ;
- 4,2 M€ correspondent à une aide financière visant à permettre l'accueil en détachement des personnels exerçant les fonctions de directeurs nationaux et régionaux.

ACTION (3,4 %)

04 – Pilotage et animation du programme

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	107 125 389	107 125 389	0
Crédits de paiement	0	107 125 389	107 125 389	0

Les moyens de cette action sont ceux du réseau des œuvres universitaires. Ils correspondent au fonctionnement :

- **du réseau (Cnous et Crous)**, à savoir les rémunérations des personnels administratifs ainsi que les dépenses de fonctionnement ;

Le Cnous, tête de réseau assurant des fonctions de pilotage, impulse sur l'ensemble du réseau une modernisation de la gestion. Elle passe par la rénovation des outils informatiques et du système d'information de manière à disposer d'instruments d'analyse permettant un contrôle de gestion efficace.

A l'avenir, l'opérateur mettra l'accent sur le partenariat avec les universités dans le cadre des politiques de site mais aussi sur l'engagement du réseau à améliorer la performance, par la formation de ses agents, le développement des mutualisations entre Crous, et une maîtrise des coûts renforcée, et servira de base à l'élaboration du prochain projet d'établissement.

- **de l'observatoire de la vie étudiante (OVE)** : cette instance, adossée au Cnous, est chargée de fournir des données et des informations complètes et détaillées sur les conditions de vie des étudiants et sur la manière dont ils appréhendent le déroulement de leurs études, de manière à éclairer la réflexion politique et sociale et aider la prise de décisions.

Vie étudiante

Programme n° 231 | Justification au premier euro

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	104 493 928	104 493 928
Subventions pour charges de service public	104 493 928	104 493 928
Dépenses d'investissement	2 631 461	2 631 461
Subventions pour charges d'investissement	2 631 461	2 631 461
Dépenses d'opérations financières		
Dotations en fonds propres		
Total	107 125 389	107 125 389

SUBVENTIONS POUR CHARGES DE SERVICE PUBLIC

L'enveloppe de **104,5 M€** prend en compte :

- la rémunération de personnels administratifs du réseau des œuvres universitaires et des actions spécifiques (formation continue, communication) pour un montant de 86,8 M€ ;
- l'application des mesures salariales interministérielles du personnel rattaché à cette action : dégel du point d'indice, revalorisation indemnitaire des catégories A et B, revalorisation indiciaire catégorie C, augmentation des possibilités de promotion des catégories B et C, augmentation du SMIC (3,8 M€) ;
- le fonctionnement du réseau des œuvres et de l'OVE dont le montant s'élève à 13,9 M€.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Cette enveloppe de **2,6 M€ est allouée au Cnous** pour le financement de ses dépenses liées à l'informatique et à la sécurité des locaux.

Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS PAR LE PROGRAMME AUX OPÉRATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	LFI 2022		PLF 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Autres opérateurs d'enseignement supérieur et de recherche (P150)	729 862	729 862	729 862	729 862
Subventions pour charges de service public	729 862	729 862	729 862	729 862
Communautés d'universités et d'établissements (P150)	286 106	286 106	286 106	286 106
Subventions pour charges de service public	286 106	286 106	286 106	286 106
Ecoles et formations d'ingénieurs (P150)	4 766 415	4 766 415	4 766 415	4 766 415
Subventions pour charges de service public	2 710 415	2 710 415	2 710 415	2 710 415
Transferts	2 056 000	2 056 000	2 056 000	2 056 000
Réseau des œuvres universitaires et scolaires (P231)	574 777 296	566 777 296	610 409 634	602 409 634
Subventions pour charges de service public	410 277 129	410 277 129	445 903 467	445 903 467
Dotations en fonds propres	95 220 167	87 220 167	0	0
Transferts	69 280 000	69 280 000	69 286 000	69 286 000
Subventions pour charges d'investissement	0	0	95 220 167	87 220 167
Universités et assimilés (P150)	65 833 026	65 833 026	73 327 986	73 327 986
Subventions pour charges de service public	42 189 026	42 189 026	49 686 986	49 686 986
Transferts	23 644 000	23 644 000	23 641 000	23 641 000
Total	646 392 705	638 392 705	689 520 003	681 520 003
Total des subventions pour charges de service public	456 192 538	456 192 538	499 316 836	499 316 836
Total des dotations en fonds propres	95 220 167	87 220 167	0	0
Total des transferts	94 980 000	94 980 000	94 983 000	94 983 000
Total des subventions pour charges d'investissement	0	0	95 220 167	87 220 167

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DES OPÉRATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

EMPLOIS EN FONCTION AU SEIN DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

Intitulé de l'opérateur	LFI 2022				PLF 2023			
	ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs		ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs	
			sous plafond	hors plafond			sous plafond	hors plafond
				dont contrats aidés				dont apprentis
Réseau des œuvres universitaires et scolaires			12 724				12 724	
Total ETPT			12 724				12 724	

(1) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère

Vie étudiante

Programme n° 231 | Justification au premier euro

■ SCHÉMA D'EMPLOIS ET PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

	ETPT
Emplois sous plafond 2022	12 724
Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2022	
Impact du schéma d'emplois 2023	40
Solde des transferts T2/T3	
Solde des transferts internes	
Solde des mesures de périmètre	
Corrections techniques	
Abattements techniques	-40
Emplois sous plafond PLF 2023	12 724
Rappel du schéma d'emplois 2023 en ETP	40

Opérateurs

Avertissement

Le volet « Opérateurs » des projets annuels de performance évolue au PLF 2023. Ainsi, les états financiers des opérateurs (budget initial 2022 par destination pour tous les opérateurs, budget initial 2022 en comptabilité budgétaire pour les opérateurs soumis à la comptabilité budgétaire et budget initial 2022 en comptabilité générale pour les opérateurs non soumis à la comptabilité budgétaire) ne seront plus publiés dans le PAP mais le seront, sans commentaires, dans le « jaune opérateurs » et les fichiers plats correspondants en open data sur le site « data.gouv.fr ».

OPÉRATEUR

Réseau des œuvres universitaires et scolaires

Gouvernance et pilotage stratégique

Le Centre national des œuvres universitaires et scolaires (CNOUS) et les 26 Centres régionaux universitaires et scolaires (CROUS) ont pour mission d'améliorer les conditions de vie et de travail des étudiants. La loi n° 55-425 du 16 avril 1955 et le décret n° 87-155 du 5 mars 1987, modifié par le décret n° 2016-1042 du 29 juillet 2016, déterminent les missions et l'organisation du réseau des œuvres universitaires. Le CNOUS pilote, anime, coordonne le réseau des CROUS et en contrôle la gestion.

Au niveau régional, les CROUS assurent la gestion des services propres à satisfaire les besoins matériels et financiers des étudiants. Les principaux domaines d'intervention du réseau sont :

- L'instruction des demandes de bourses sur critères sociaux de l'enseignement supérieur, de la culture et de l'agriculture et des demandes d'autres aides financières dont il assure la gestion ainsi que les aides spécifiques,
- L'action sociale,
- L'hébergement,
- La restauration,
- L'action culturelle, le soutien aux initiatives étudiantes et le développement de la vie de campus ;

Depuis la mise en place de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF), le CNOUS et les CROUS sont opérateurs de l'État pour le programme 231 « Vie étudiante » de la mission « Recherche et enseignement supérieur » (MIRE). A ce titre, ils participent à la gestion des quatre actions de ce programme :

- **Action 1** : « Aides directes » qui recouvre les bourses de l'enseignement supérieur instruites par les CROUS et les aides spécifiques, annuelles et ponctuelles.
- **Action 2** : « Aides indirectes » qui recouvre les activités d'hébergement et de restauration.
- **Action 3** : « Santé des étudiants et actions associatives, culturelles et sportives » ; au sein de cette action, les CROUS interviennent notamment pour l'action culturelle, le soutien aux initiatives étudiantes et le développement de la vie de campus.
- **Action 4** : « Pilotage et animation de programme » : actions menées par le CNOUS et les CROUS en services centraux

Description des principaux objectifs de l'opérateur

Le réseau des œuvres, principal opérateur du programme « Vie étudiante », concourt de façon importante à deux objectifs sur les trois du programme, à travers l'ensemble de ses missions. Ainsi la gestion des bourses et des aides contribue à « promouvoir l'égalité des chances pour l'accès aux formations de l'enseignement supérieur des différentes classes sociales ». De même, l'objectif n° 2 du programme « améliorer les conditions de vie et de travail des étudiants en optimisant les coûts » est réalisé essentiellement par le réseau à travers ses deux activités principales : l'hébergement et la restauration étudiante (depuis 2021, l'efficacité de l'action du réseau qui était évaluée par une enquête de satisfaction conduite par l'Observatoire de la vie étudiante (OVE) est présentée à partir d'une enquête conduite chaque année par le réseau).

Logement et restauration

Le développement du logement est une priorité en matière de vie étudiante. L'objectif de la politique du logement étudiant mené par le ministère chargé de l'enseignement supérieur est de permettre au plus grand nombre d'étudiants qui en font la demande, d'accéder à un hébergement de qualité et à un moindre coût.

Quant à la restauration universitaire, elle poursuit une mission de service public et de santé publique.

Offrir des logements de bonne qualité à prix modéré

Le réseau des œuvres universitaires dispose d'un parc de plus de 175 000 logements dont les capacités d'accueil augmentent depuis plusieurs années. Le nombre de logements à disposition des étudiants reste cependant en-dessous des besoins avérés, notamment en région parisienne.

Offrir une restauration de qualité, à tarif social et adaptée à la demande

La restauration universitaire proposée par les CROUS constitue un autre système de soutien exceptionnel et inédit aux étudiants. En maintenant l'offre de repas à tarif social, à 3,30 € ou 1 € pour l'année universitaire 2022-2023, la restauration universitaire des CROUS continue à soutenir directement le niveau de vie des étudiants. Surtout, cette mission s'adapte constamment aux attentes des étudiants : après une période marquée par la progression de la restauration rapide (diffusion de la vente à emporter, création de cafétérias, installation de *food trucks*), la restauration universitaire fait désormais face aux enjeux en termes de transition écologique, avec une progression de la part des repas végétariens et des objectifs fixés par la loi EGALIM. Les restaurants universitaires constituent enfin des lieux privilégiés de diffusion de l'information nutritionnelle et d'exercice de la vie étudiante

Que ce soit en matière de logement ou de restauration, l'accessibilité aux étudiants en situation de handicap reste une priorité.

Le développement de la vie de campus est également une priorité car elle crée et renforce le lien social à l'intérieur de l'établissement, elle contribue à la réussite des étudiants et elle constitue également un facteur d'attractivité pour les établissements d'enseignement supérieur.

La vie de campus, dans son acception large, inclut l'ensemble des services proposés aux étudiants afin d'améliorer leur accompagnement social, de leur proposer des activités culturelles et sportives, de favoriser leurs initiatives et de soutenir les projets associatifs, de mettre en place de actions de prévention et de promotion en matière de santé. Ils sont essentiels pour l'accompagnement de la démocratisation de l'enseignement supérieur, pour l'intégration dans la vie de l'établissement, pour la socialisation des étudiants et partant pour leur réussite.

Aussi, pour amplifier le développement de toutes ces politiques dans le domaine de la vie de campus, la loi du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants a créée « une contribution destinée à favoriser l'accueil et l'accompagnement social, sanitaire, culturel et sportif des étudiants et à conforter les actions de prévention et d'éducation à la santé réalisée à leur intention ».

L'objectif de la contribution de vie étudiante et de campus (CVEC) est d'assurer des moyens financiers supplémentaires aux établissements d'enseignement supérieur pour qu'ils développent les actions déjà menées et, le cas échéant, en créent de nouvelles en matière de vie étudiante et de vie de campus.

En juillet 2022, au titre de l'année universitaire 2021-2022, 150 millions d'euros ont été collectés. 127,5 millions sont affectés aux établissements d'enseignement supérieur prévus dans la loi (universités ; établissements publics d'enseignement supérieur, établissements d'enseignement supérieur privés d'intérêt général) pour qu'ils mettent en place des actions en matière de vie étudiante. Par ailleurs, 22,5 millions d'euros sont alloués au réseau des œuvres universitaires, pour qu'il finance à la fois des actions en propre, ainsi que des actions au profit des étudiants inscrits dans des établissements ne recevant pas la ressource CVEC. « En 2023, le montant prévisionnel de la collecte de la CVEC est de 175 M€.

Perspectives 2023

L'exercice 2023 s'inscrit toujours dans le contexte très particulier induit par la crise sanitaire depuis 2020 et les importantes pertes financières qui en ont résulté au titre des deux activités marchandes que sont la restauration et l'hébergement ; même si la situation financière observée en 2022 est meilleure que celle de 2021 et surtout 2020, où le premier confinement avait conduit à l'arrêt complet de la restauration et à de nombreux départs d'étudiants des résidences encouragés notamment par l'exonération du préavis de départ annoncée en mars 2020.

L'année 2022 a confirmé l'hétérogénéité des situations financières au sein du réseau, les CROUS étant très dépendants de la reprise en présentiel des enseignements universitaires mais aussi des éventuelles mesures sanitaires arrêtées au niveau local ou national. La reprise de l'activité hébergement est à souligner, avec pour certains Crous un retour au niveau de recettes constatées en 2019, dernière année de référence. La situation financière de l'activité restauration reste en revanche préoccupante, car l'exercice a aussi révélé une forte diminution des recettes générées par la restauration dite « diversifiée » (proposée en cafeteria ou dans les points de vente hors restauration assise), au-delà des effets directs induits par la mise en œuvre du repas à 1 € pour les étudiants boursiers et le non boursiers précaires, compensés par l'État.

La montée en puissance du ticket U à 1 € a permis aux plus précaires d'accéder à moindre frais à une restauration de qualité. Elle a cependant des conséquences sur le modèle économique de l'activité de restauration du réseau.

Participation de l'opérateur au plan de relance

Les résultats du plan de relance, dans son volet consacré à l'enseignement supérieur et à la recherche, ont traduit en décembre 2020 l'engagement exceptionnel de l'État à destination des étudiants et du réseau des CROUS.

En effet, 253 millions d'euros au total ont été attribués au réseau des Crous pour permettre d'accélérer de manière très significative les opérations de réhabilitation des résidences comme de modernisation des structures de restauration.

Cette somme représentant trois fois les crédits qui peuvent être alloués annuellement à des opérations de cet ordre et le niveau des autorisations d'engagement des crédits d'investissement que le CNOUS peut répartir entre les CROUS étant maintenu, le plan de relance aura un effet levier considérable.

Les opérations retenues sont structurantes et de nombreuses résidences bénéficient de réhabilitation soit un total de 4500 places réhabilitées. Pour chacune de ces opérations, le financement est conséquent, 8 M€ en moyenne, pour atteindre jusqu'à 20 M€. Grenoble, Rennes, Orléans, Tours, Strasbourg, Metz, Nancy, Villeneuve d'Ascq, Talence et Gradignan, Marseille ou Nice ... autant de programmes cohérents qui permettront de proposer aux étudiants des logements de qualité, adaptés à leurs besoins et leurs attentes, respectueux de l'environnement, à un tarif social.

L'enjeu est en effet majeur : le logement constitue pour les étudiants le premier poste de dépenses. Aux côtés des opérations d'un coût élevé, le réseau bénéficie également de financements arbitrés au niveau régional pour finaliser des rénovations, renouveler des mobiliers, accélérer la transition écologique. Cela est vrai pour les logements mais également pour les structures de restauration, en appui de la modernisation significative de l'offre de restauration assise et rapide conduite par les CROUS. Le CNOUS poursuit également son accompagnement financier des CROUS dont les projets étaient moins en correspondance avec les objectifs du plan avec des crédits d'investissement financés par la subvention pour charges de service public versée par le ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation.

Les travaux financés par ses crédits ont été prioritairement initiés fin 2021, se sont poursuivis en 2022 et s'achèveront en 2023 pour les opérations les plus longues

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2022		PLF 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P361 Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	0	0	41 355	41 355
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Transferts	0	0	41 355	41 355
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
P143 Enseignement technique agricole	29 538	29 538	0	0
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0

Vie étudiante

Programme n° 231 | Opérateurs

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2022		PLF 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Transferts	29 538	29 538	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
P150 Formations supérieures et recherche universitaire	3 294	4 227	4 853	4 620
Subvention pour charges de service public	95	95	61	61
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	3 199	4 132	4 792	4 559
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
P231 Vie étudiante	574 777	566 777	610 410	602 410
Subvention pour charges de service public	410 277	410 277	445 903	445 903
Transferts	69 280	69 280	69 286	69 286
Dotations en fonds propres	95 220	87 220	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	95 220	87 220
P142 Enseignement supérieur et recherche agricoles	11 111	11 111	36 834	36 834
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Transferts	11 111	11 111	36 834	36 834
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
Total	618 721	611 654	693 453	685 220

Les mesures financées en LFI 2022 à hauteur de 13,6 M€ (référénts étudiants, recrutements de 70 assistantes sociales et financement de protections périodiques) étant soclées, la progression des ressources au titre de la SCSP en 2023 s'élève à 35,6 M€. Cette augmentation correspond pour l'essentiel, soit 28,8 M€, au financement des mesures interministérielles en faveur des personnels, intervenues en 2022 et produisant des effets en 2023 :

- hausse de la valeur du point fonction publique de 3,5 %, pour 15 M€ ;
- revalorisation de la catégorie C (corps interministériels), pour 4,57 M€ dont 1,68 M€ applicable en 2023 ;
- revalorisation indemnitaire des personnels de catégorie A et B (corps interministériels), pour 2,3 M€ dont 1,4 M€ entrant en vigueur en 2023 ;
- revitalisation des DAPOOUS pour 2,7 M€ ;
- progression en 2022 de l'indice minimum fonction publique en raison de la hausse du SMIC, pour 2,57 M€ ;
- revalorisation des personnels des services sociaux et médecins pour 1,44 M€ dont 0,29 M€ en 2023 ;
- amélioration du taux de promotion pour les personnels de catégorie B et C, pour 0,2 M€

Par ailleurs, deux mesures supplémentaires interviennent en PLF 2023, pour un montant de 6,8 M€ :

- un financement de 5,3 M€ au titre de la poursuite de la mise en œuvre de la loi EGALIM au sein du réseau et des conséquences du développement de l'activité restauration, structurellement déficitaire
- le maintien du repas social à 1 € pour les étudiants boursiers et les étudiants non boursiers précaires sur la durée de l'année universitaire 2022-2023 est financé par une compensation du seul différentiel de 2,30 € pour un montant de 51 M€, soit une augmentation de 1,55 M€ par rapport à la dotation de la LFI 2022.

Les transferts (69,3 M€) sont gérés en compte de tiers ce qui conduit à ce que le montant saisi sur le tableau « compte de résultat » ne corresponde pas à celui inscrit dans le tableau 'financement de l'État'. Les dotations en fonds propres sont gérées en compte de tiers ce qui conduit à ce que le montant inscrit dans le tableau « évolution de la situation patrimoniale » ne corresponde pas à celui inscrit dans le tableau « financement de l'État ». Cet écart se retrouve également sur le tableau des autorisations budgétaires.

L'application de la réserve de précaution légale de 4 % sur le financement de l'État du réseau des œuvres (SCSP) conduit, en 2022, à une inscription initiale de 385,4 M€ dans ses comptes, contre 410,3 M€ en LFI.

Dans son budget initial pour 2022, le réseau des œuvres universitaires prévoyait un financement total apporté par l'État à la réalisation de ses investissements de 277 M€ (CP), contre 91,4 M€ inscrits en LFI pour 2022. L'écart (185,7 M€ en CP) procède d'une ventilation tardive des crédits prévisionnels attribués aux opérations du réseau réalisée notamment dans le cadre du plan « France-Relance » (123,5 M€).

Hors programme 231, les transferts depuis d'autres programmes concernent la gestion en compte de tiers par le réseau des œuvres des aides directes allouées aux étudiants inscrits dans une formation relevant du Ministère de la culture ou de l'Agriculture et de la souveraineté alimentaire, les dotations en fonds propres concernent des compléments de financement du programme 150 aux opérations des CROUS.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2022 (1)	PLF 2023
Emplois rémunérés par l'opérateur :	12 724	12 724
– sous plafond	12 724	12 724
– hors plafond		
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Le schéma d'emploi du réseau des œuvres universitaires pour 2023 est fixé à +40 ETP, permettant le recrutement d'assistants sociaux supplémentaires. Ce schéma d'emploi sera réalisé sans réhaussement du plafond d'emplois de 12 724 ETPT, par abattement de la vacance constatée sous ce même plafond.